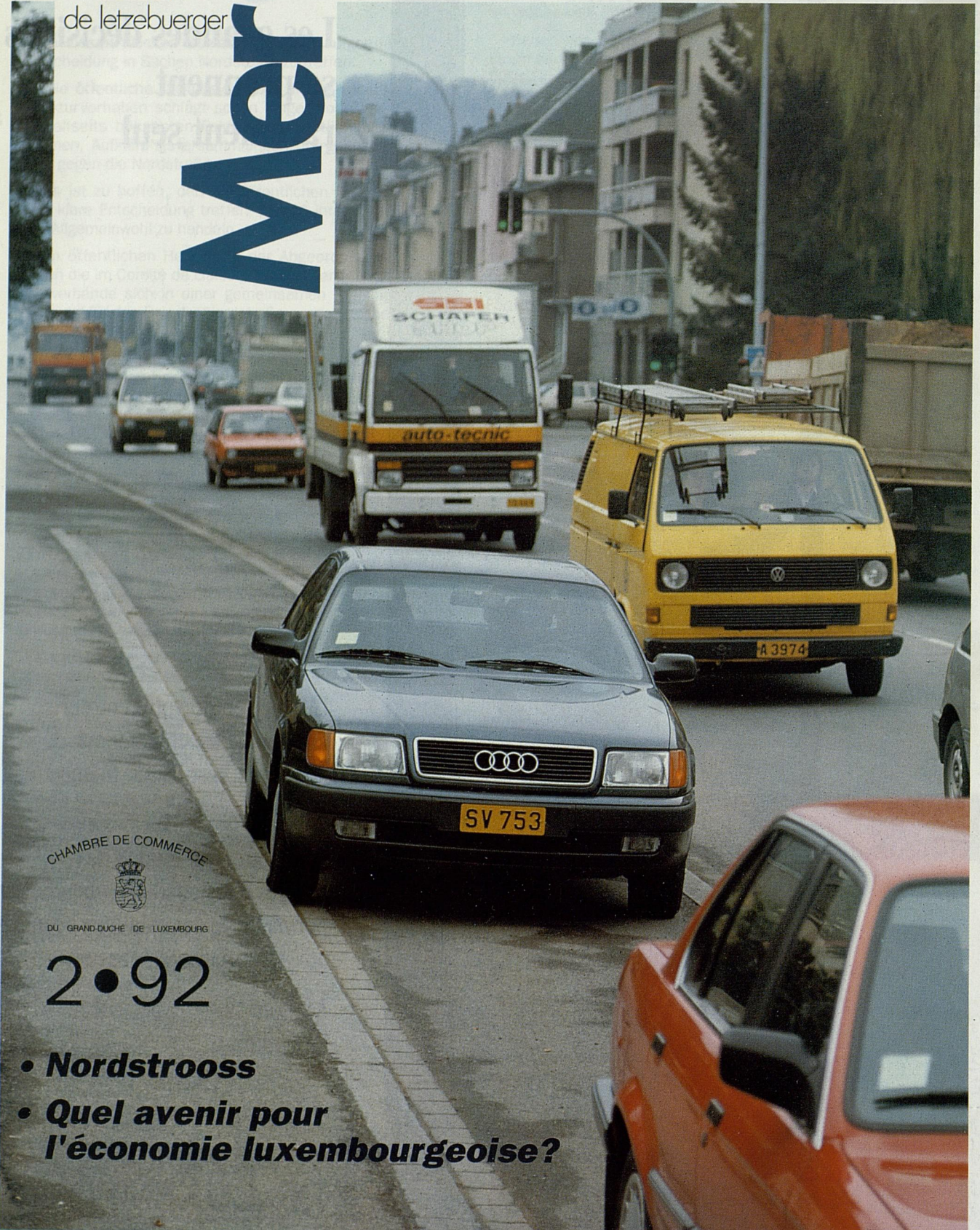


Mer

de letzebuenger

kur




CHAMBRE DE COMMERCE



DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

2•92

- **Nordstrooss**
- **Quel avenir pour l'économie luxembourgeoise?**



**Les grandes décisions
se prennent
rarement seul**

L'évolution de votre entreprise
fait apparaître chaque jour de
nouveaux besoins de financement
ou de placement.

L'évolution du monde des
affaires nous conduit à chercher en
permanence des solutions adaptées
aux spécificités de chacun.

Mettons notre expérience
en commun.

**BANQUE
DE LUXEMBOURG**_{S.A.}

Secrétariat Commercial · Tél.: 49-924-30-12
80, place de la Gare · L-1616 Luxembourg

Für eine moderne Straßenverbindung Luxemburg- Mersch

In diesen Wochen ist das Parlament aufgerufen, eine Entscheidung in Sachen Nordstraße zu treffen.

Die öffentliche Diskussion über dieses wichtige Infrastrukturvorhaben schlägt schon länger hohe Wellen, mit der allseits bekannten Folge von öffentlichen Stellungnahmen, Aufklärungsversammlungen, Bürgerinitiativen für oder gegen die Nordstraße.

Es ist zu hoffen, daß die öffentlichen Mandatsträger eine klare Entscheidung treffen, gemäß ihrem Auftrag, für das Allgemeinwohl zu handeln.

Im öffentlichen Hearing in der Abgeordnetenversammlung haben die im Comité de Liaison Patronal vertretenen Patronatsverbände sich in einer gemeinsamen Stellungnahme eindeutig für den Bau der Nordstraße ausgesprochen.

Die Nordstraße ist Schulbeispiel dafür, wie ein öffentliches Bauvorhaben mangels eindeutigen politischen Entscheidungswillens angesichts wechselnder Widerstandsbewegungen jahrzehntelang verzögert wird. Selbst wenn die öffentlichen Haushaltsmittel nicht immer in genügendem Maße vorhanden waren, um den Bau durchzuführen, so ist es höchst bedauerlich, daß jetzt nach 20 Jahren das Parlament erneut den Bau der Nordstraße beschließen soll, wo doch schon durch das Gesetz vom 29. August 1972 der Bau beschlossene Sache sein sollte.

Mittlerweile hat sich das Alzettetal immer mehr zu einer von Luxemburg nach Mersch fast durchgehenden Wohnstadt entwickelt. Durch mangelnde Städteplanung hat dann das typisch luxemburger Phänomen der fast planlos ausufernden Bauperimeter die anfangs vorgesehenen Trassenführung durch das Tal unmöglich gemacht.

Da jetzt nur noch Varianten durch Waldgebiete zur Debatte stehen, ist der Widerstand gegen die Nordstraße umso größer.

Aus der Sicht der Wirtschaft, ist der Bau der Nordstraße nicht isoliert zu sehen. Dieses Vorhaben resultiert vielmehr aus einer übergeordneten Betrachtungsweise, in der es darum geht, den Rahmen festzulegen, in dem in Luxemburg die verschiedenartigen Tätigkeiten ausgeübt werden.

Wesentlicher Punkt ist hierbei der Raum, in dem sich die Wirtschaftsaktivität der Unternehmen ausüben kann. In

einem modernen Wirtschaftsland wie Luxemburg müssen die Unternehmer über die geeigneten Standflächen verfügen, wo sie sich niederlassen können, sowie über die notwendigen Infrastrukturen, die sie mit den Märkten innerhalb und vor allem auch außerhalb des Landes verbinden, wobei leistungsfähige Kommunikationswege unabdingbare Voraussetzung sind, um in einem sich immer verschärfenden Wettbewerb bestehen zu können.

Neben den wirtschaftlichen Tätigkeiten muß der kleine luxemburger Raum auch Platz bieten für andere wichtige Tätigkeiten der nationalen Gemeinschaft, wie etwa Wohnen, Dienstleistungen der öffentlichen Hand, Landwirtschaft, Erholungs- und Naturschutzgebiete.

Die Entscheidung, wo und wie welche Aktivitäten stattfinden können, soll - nach Meinung der Wirtschaft - im Rahmen einer konsequenten Landesplanung geschehen, die raumplanerische, soziale und ökologische Aspekte abwägen und verbinden muß. Diese wichtige Schiedsrichterfunktion kann nur in der Kompetenz des Staatsministeriums liegen, letztentscheidende Instanz auf Regierungsebene.

Die Wirtschaft plädiert eindeutig für eine konsequente Förderungspolitik des Nordens, die darin besteht, das gesamte Spektrum der verschiedenartigen Wirtschaftsaktivitäten abzudecken, um somit der Bevölkerung dieses Landesteiles vor Ort Arbeitsplätze, Dienstleistungen und Waren anzubieten und den weiteren Bevölkerungsschwund zu stoppen. Dazu gehört auch, den dort ansässigen Betrieben die nötigen Infrastrukturen bereitzuhalten, damit sie schnell ihre Kunden erreichen können, und auch umgedreht, Betriebe aus anderen Landesteilen den Zugang zum Norden zu erleichtern.

Es geht nicht an, daß durch den Engpaß Alzettetal ein Betrieb aus dem Norden langsamer zu seinem Kunden im Süden des Landes kommt als sein Konkurrent aus Trier, Metz oder Arlon. Die verlorene Zeit im Schrittkverkehr muß ja auch verrechnet werden.

Zu dem modernen Schienenstrang in den Norden gehört eine moderne Straßenverbindung von Luxemburg nach Mersch. Eine exklusive Förderung des öffentlichen Nahverkehrs kann nicht den Berufsverkehr der Betriebe von der Alzettestrecke aufnehmen. Wohl gilt es, erhöhte Anstrengungen zu machen, um den Pendlerverkehr aus dem Alzettetal durch öffentliche Transportmittel von der Straße zu bekommen. Dies allein genügt jedoch nicht! In einer modernen Wirtschaft muß das Angebot der Infrastrukturen breit, ausgewogen und den jeweiligen Bedürfnissen angepaßt sein.

Deshalb ein klares Ja zur Nordstraße auf einer der vier vorliegenden Varianten. Bis auf weiteres werden Autoabgase nicht in den Lungen der Menschen abgebaut.

Editeur: Chambre de Commerce
7, rue Alcide de Gasperi
Adresse postale
L-2981 Luxembourg
Tél: 43 58 53
Fax: 43 83 26
Télex: 60174 chcom lu

Paraît 10 fois par an
Reproduction autorisée
avec mention de la source.

Mise en page: Lineheart s.à r.l.
Impression: Imprimerie Hengen s.à r.l.

SOMMAIRE

4

Dossier: Quel avenir pour l'économie luxembourgeoise?

16

Législation: Projets de lois et de règlements.

20

Commerce extérieur: Propositions d'affaires.

28

Fiscalité: Taux de TVA.

30

Communiqués: Saar-Lor-Lux - eine europäische Realität.

34

Euro-Info: Initiatives locales d'emploi des femmes.



Quel avenir pour l'économie luxembourgeoise?

par Henri AHLBORN

Le 1er octobre 1991 la Chambre de Commerce a célébré ses 150 ans.

Elle a été la première institution de droit public créée par la loi dans un pays appelé, par le Traité de Londres de 1839, à prendre dorénavant en mains propres son organisation étatique.

En tant que porte-parole officiel de tous les secteurs de l'économie, à l'exception de l'agriculture et de l'artisanat, elle oriente nécessairement son action d'après le critère de l'intérêt économique général et vise le développement de l'économie.

Lors des festivités, organisées en 1989 et en 1990 pour commémorer le 150e anniversaire de l'indépendance et le 100e anniversaire de l'avènement au trône de la dynastie des Nassau-Weilbourg, d'éminents historiens ont analysé le passé. Aussi, l'anniversaire de la création de la Chambre de Commerce a-t-il fourni l'occasion de compléter cette analyse par une réflexion sur l'avenir économique du pays.

La prise de conscience des défis économiques auxquels il faudra faire face à l'avenir est d'autant plus nécessaire, alors que dans un passé récent toutes les énergies ont été mobilisées pour la restructuration du secteur sidérurgique et qu'elles risquent aujourd'hui de

cristalliser l'attention des citoyens sur les seules prestations de l'assurance-pension.

L'économie luxembourgeoise, réduite par "le troisième partage" de 1839 à un petit espace, reste exposée à des contraintes macro-économique, décrites par M. Gaston REINESCH dans son livre "Théories économiques des petits espaces économiques", de façon magistrale. Elles se résument comme suit:

1. un volume trop réduit de la demande intérieure à la suite de l'exiguïté du pays, d'où la nécessité d'exporter en vue de développer un potentiel de production techniquement réalisable et économiquement rentable;
2. des ressources intérieures quantitativement limitées et qualitativement peu diversifiées, qui sont insuffisantes pour satisfaire les besoins nationaux de la production et de la consommation, d'où résulte la nécessité d'importer;
3. afin d'être rentable, il faut pouvoir exploiter les économies d'échelle pour atteindre une échelle de production minimale qui, inévitablement, va absorber une grande partie des facteurs de production, d'où une tendance à la spécialisation du petit espace.

1. Les leçons des efforts du passé.

Depuis sa création en 1841, la Chambre de Commerce n'a cessé d'unir ses efforts à ceux qui ont oeuvré et oeuvrent pour voir s'atténuer les contraintes susdites et diversifier les structures de l'économie.

Elle a approuvé que le petit espace agricole aux structures arriérées, hérité en 1839, s'ouvre successivement vers l'est par l'adhésion à l'union douanière allemande,

vers l'ouest par sa participation à l'union économique et à l'association monétaire avec la Belgique, au Benelux, à la CECA, à la CEE et à l'intérieur de celle-ci, au marché unique.

Elle a encore plaidé pour la création d'infrastructures et l'élaboration d'une législation et d'une réglementation favorables à l'éclosion d'activités économiques.

Le pays est relié par des moyens de communication à ses voisins et au monde. La découverte de gisements de minerai de fer favorise l'essor de l'industrie.

Parallèlement au développement de l'industrie, l'éclosion du commerce, du tourisme et de l'artisanat assure, dans une large mesure, l'équilibre social, les grandes villes au flair prolétarien faisant défaut.

Peu à peu, les structures économiques se sont consolidées et diversifiées.

Dès le début du siècle, l'économie luxembourgeoise a connu une croissance lente, en dessous de la moyenne des pays voisins, mais à l'abri de bouleversements structurels violents.

La Chambre de Commerce a favorisé les mesures visant une croissance continue, dans la mesure où cette dernière fait également bénéficier les salariés d'un niveau de vie élevé qui est un des fondements de la paix sociale.

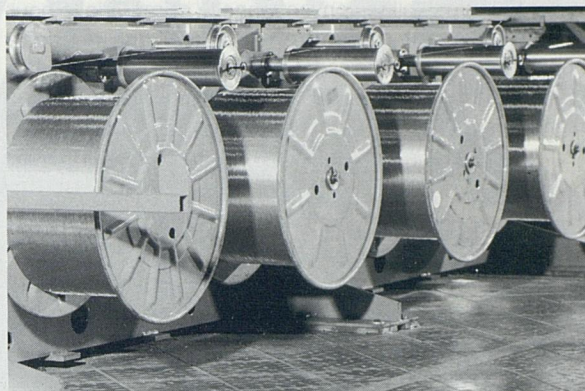
Les entreprises, les salariés et les membres des Gouvernements, conscients que l'appartenance à des unions économiques ne peut pas résoudre tous les problèmes d'un petit pays, ont démontré, au milieu des années 1970, qu'ils savaient et savent reconnaître les signes du temps et fournir les efforts d'adaptation des structures qui en découlent.

Le phénomène tendanciel qui se concrétise dans les économies industrielles avancées par une réduction du poids des activités agricoles et industrielles et une augmentation concomitante de la part des services dans la création globale de la valeur ajoutée, a été ressenti avec beaucoup plus d'acuité au Luxembourg du fait de la prépondérance de la sidérurgie dans l'économie.

Au milieu des années 1970 et pour la première fois dans l'histoire de l'économie du pays, devenu en 1839 maître de son destin, un renversement structurel brusque s'opéra en raison notamment de la coïncidence dans le temps du déclin de la sidérurgie, dû surtout à la flambée des prix pétroliers, et de l'expansion rapide du secteur bancaire, appelé à recycler les recettes pétrolières additionnelles des pays producteurs de "l'or noir".

Les changements de la structure industrielle du pays ont correspondu à un bouleversement tellement radical que d'aucuns qui, à la fin des années 60 et au début des années 70, ont plaidé pour la croissance zéro se sont inquiétés des dangers d'une "déindustrialisation" démesurée et d'une "tertiarisation" exagérée.

Aux termes de ce bouleversement profond, la relation entre les secteurs de l'industrie et des services, tout en s'inversant pour faire passer l'économie industrielle vers une économie de services, correspond à une répartition analogue à celle que connaissent la Belgique et les Pays-Bas et reste, en ce qui concerne le poids des services, encore légèrement en dessous de celui de la moyenne communautaire.



Si les chiffres afférents illustrent ce qui précède, ils cachent cependant l'envergure réelle de la mutation qui s'est opérée, car ils représentent un solde.

Ainsi, les chiffres ne font apparaître:

- ni la diversification de la structure industrielle telle qu'elle s'est concrétisée dans des branches comme l'aluminium et le verre,
- ni le développement inégal selon les régions, le Nord et l'Est restant en retard,
- ni la diversité des services qui s'est opérée par l'éclosion d'activités à haute valeur ajoutée relevant en dehors des services financiers, du commerce, de la restauration et de l'hébergement, de l'informatique, de la bureautique, de la révision d'entreprises, de l'aviation, des télécommunications et, demain, de la flotte maritime,
- ni le fait que les activités tertiaires, autres que financières, ont connu un développement aussi dynamique au point de générer à elles seules un excédent extérieur compensant le déficit de la balance commerciale.

Quant à l'évolution de l'emploi, le solde se compose de pertes d'emplois dans les secteurs en difficulté et de créations d'emplois dans les secteurs en expansion, l'emploi intérieur passant à 190.000 en 1991 contre 133.000 en 1975. Ainsi l'économie a engendré, depuis 1975, en moyenne annuelle 3.560 (57.000 en 16 ans) emplois additionnels.

Une analyse en profondeur révèle que l'emploi s'est développé dans les services marchands et dans le secteur public, qui a plus que doublé ses effectifs en 30 ans, alors que l'emploi dans l'industrie a reculé, malgré l'implantation d'industries nouvelles qui, tout en contribuant à équilibrer la structure industrielle, n'a pas pu compenser toutes les pertes d'emplois, notamment dans la sidérurgie.

Les chiffres font également apparaître un autre phénomène inquiétant, à savoir le recul continu de la part des indépendants, qui, dans la structure socio-professionnelle mesurée à l'emploi intérieur, n'intervient plus que pour 9,5 % en 1991 contre 29 % en 1960, 16 % en 1975 et 11 % en 1986. S'il est vrai que la part relative des indépendants a subi l'influence de la mutation agricole, il ne faut pas méconnaître que ce taux est le plus bas de tous les pays du monde.

Dans l'ensemble, la diversification des structures a pu se faire sans remous sociaux, grâce notamment à l'existence du pays favorisant le consensus social et com-

portant l'impossibilité conventionnelle et matérielle pour le Gouvernement de mettre en oeuvre une politique monétaire autonome, laissant surtout aux pouvoirs publics l'outil de la politique budgétaire et fiscale pour accompagner les mutations de structures.

L'excédent de la balance des paiements qui a résulté de la mutation structurelle et de la gestion en bon père de famille des finances publiques, qui s'est traduite par une marge budgétaire appréciable et le consensus national articulé au niveau de la tripartite, sont les éléments-clés ayant largement contribué à maîtriser la crise.

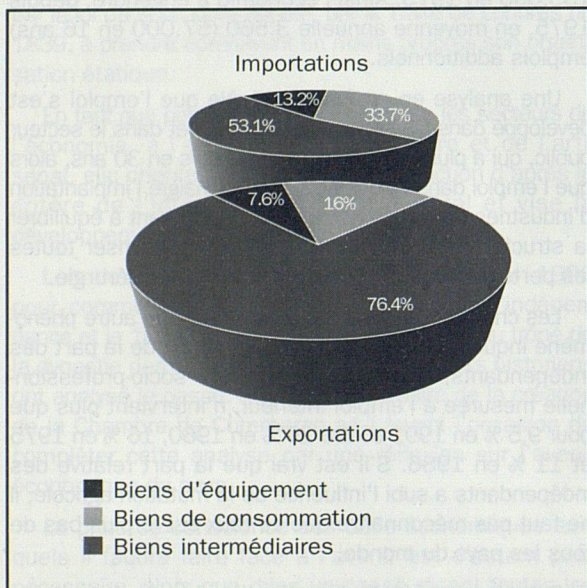
Si la structure économique du petit espace, en s'appuyant, depuis le milieu des années 1980, sur trois secteurs à poids identique dans le PIB, contre un seul secteur précédemment, est plus équilibrée que par le passé et si à l'intérieur de la CE maints désavantages de la petite dimension sont incontestablement atténués, on ne doit cependant pas oublier que des défis latents subsistent.

2. Les défis de l'avenir.

Ils résultent de la structure de l'économie dépendant de la conjoncture internationale et des incertitudes quant aux structures de la future Europe, de la démographie, de la rapidité de la croissance du volume des connaissances scientifiques, de l'effritement du goût du risque et de la croissance du secteur public (non marchand).

2.1. Une structure économique dépendant de la conjoncture internationale.

L'effondrement des prix et du volume des commandes sur les marchés sidérurgiques, la stagnation des exportations des autres produits industriels, nous font entrevoir que l'insécurité, suite aux séquelles de la guerre du Golfe et aux chambards politiques secouant l'Europe



Commerce extérieur par grandes catégories économiques 1990

Centrale et l'Europe de l'Est, affecte particulièrement une économie industrielle, productrice de produits semi-finis comme la nôtre.

Ainsi, il se pose la question de la qualité du tissu productif, exposé à la fois aux pressions de l'extérieur et aux rigidités internes. Cette constatation vaut pour l'Europe entière. Cette dernière dispose de structures productives nettement moins performantes que celles des concurrents qui sont essentiellement les Etats-Unis, le Japon et l'Asie du Sud-est. Cela ne se vérifie toutefois pas pour la chimie, la pharmacie et les télécommunications. On observe néanmoins qu'une partie importante des excédents européens de produits industriels provient de zones d'Afrique et du Moyen-Orient, tandis que les excédents de pays comme le Japon ou les Etats-Unis sont réalisés avant tout sur le marché des pays hautement industrialisés. L'explication réside dans une structure industrielle européenne encore trop axée sur les secteurs industriels en maturité où les perspectives sont faibles, alors que le tissu industriel des ses concurrents repose sur les secteurs électriques et sur les produits audiovisuels et culturels.

Les péripéties que connaissent les principales bourses du monde incitent à s'interroger sur les limites de la croissance des activités déployées par la place financière, qui contribue à générer l'excédent de la balance des paiements et, partant, le financement de nos importations, tout en procurant d'importantes recettes fiscales.

En outre, la réorientation de la politique agricole commune et la structure d'âge des exploitants agricoles ne manqueront pas d'avoir des répercussions sur les structures agricoles du pays.

2.2. Une démographie défailante.

Un autre défi qu'il s'agira de relever trouve son origine dans l'évolution démographique.

La Chambre de Commerce a élevé depuis une quinzaine d'années sa voix, de concert avec le Conseil économique et social et avec d'éminents experts, pour attirer l'attention sur l'évolution de la population totale, y compris les étrangers, par branches d'âge, à l'état stable hypothétique de l'assurance-pension. Les chiffres font apparaître, d'une part, la réduction de la population des jeunes qui sont l'élément dynamique d'une société et, d'autre part, l'accroissement de la population âgée qui, en générant des charges accrues pour les régimes de sécurité sociale, posera des problèmes financiers ardues au point de risquer de mettre en cause la solidarité entre générations. Le nombre de pensions à verser pour 100 assurés actifs est passé de 30 en 1960 à environ 50 aujourd'hui et continuera de croître à l'avenir.

Si le taux de cotisation global actuellement nécessaire pour garantir l'équilibre financier de l'assurance-pension se situe autour de 24 % de la masse salariale cotisable, les calculs sectoriels publiés par le Conseil économique et social, dès 1977, sous l'impulsion notamment de M. Charles RUPPERT et, plus récemment par l'Inspection générale de la sécurité sociale, montrent que ce taux augmentera à l'avenir pour dépasser, à l'état stationnaire du régime, 35 % de la masse salariale cotisable.

source STATEC



LEASING

Faites profiter votre entreprise des multiples avantages du leasing.

Vos investissements sont financés à 100%. Vous gardez intacts vos moyens propres et diverses sources de financement pour d'autres utilisations, tout en bénéficiant des avantages fiscaux spécifiques à cette formule de financement.

Contactez-nous! Creditlease vous conseillera pour trouver, avec vous, la solution qui convient le mieux à votre entreprise.

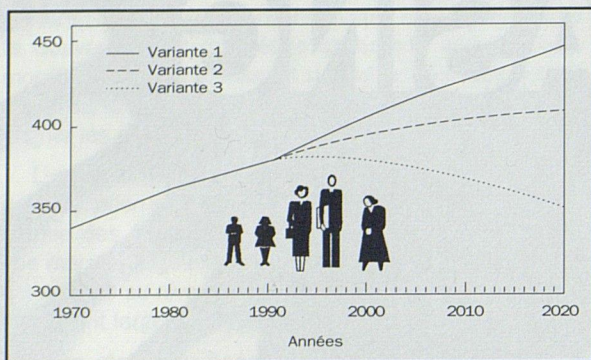
 **CREDITLEASE** 

Société de Location et de Leasing

Société Anonyme
50, route d'Esch - L-1470 Luxembourg
Tél. 45 88 50
Fax 45 81 03

Filiale du Crédit Européen S.A.

source STATEC



Projection de population (population totale)

Dans les régimes de pension non-contributifs, les calculs exploratoires faits en 1977 pour le compte du Conseil économique et social, ont fait entrevoir une prime de répartition pure dépassant les 60 % de la masse des salaires à l'état stationnaire.

L'impact financier sur l'assurance-maladie du vieillissement de la population peut aisément être imaginé, si l'on sait qu'en 1989 le montant moyen de la consommation en prestations en nature atteignait 23.453 Flux pour l'assuré actif et 75.888 Flux pour le pensionné.

2.3. La multiplication exponentielle des connaissances scientifiques.

Une autre problématique résulte du volume de connaissances scientifiques qui aura doublé entre 1990 et l'an 2000. La foudroyante évolution des connaissances scientifiques place sans nul doute, nos systèmes actuels de formation, tant au niveau de l'école qu'au niveau de l'entreprise devant un grand défi.

Les technologies et les méthodes modernes s'introduisent, en général, lors de l'entrée de générations jeunes dans le processus de production. Ils sont un vecteur de l'innovation. Dans ce contexte, la régression dramatique des naissances et le recul continu de la part

des indépendants dans la structure socioprofessionnelle du pays affecteront la productivité et l'esprit d'entreprise.

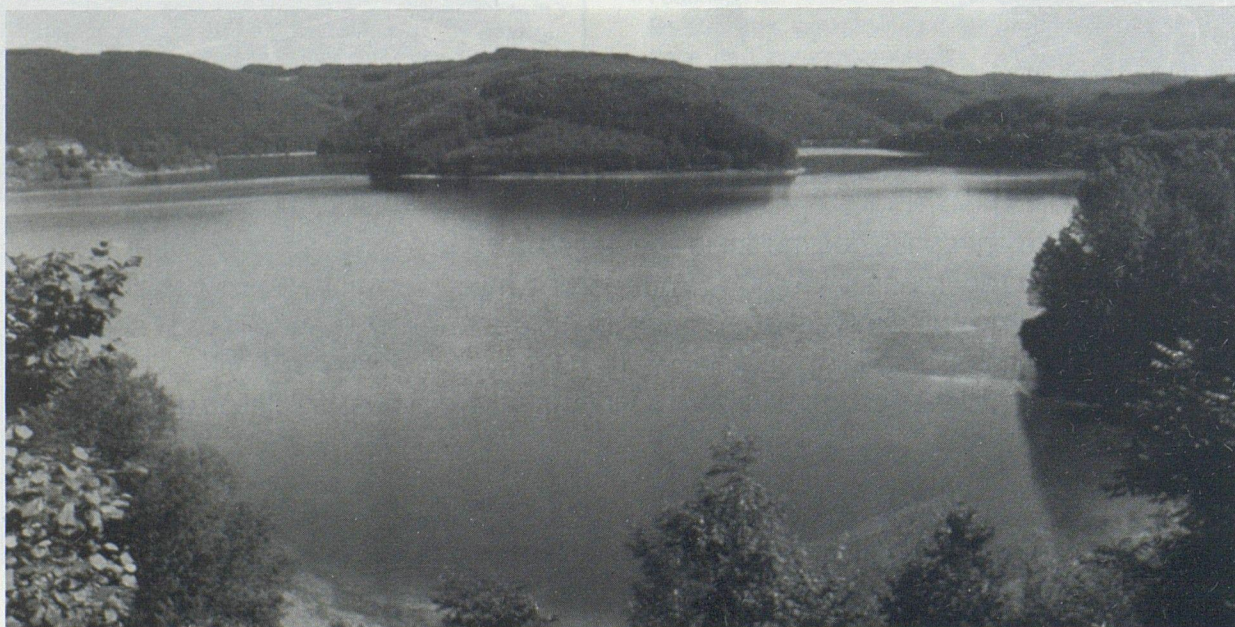
2.4. La croissance continue du poids de l'Etat dans l'économie.

Un autre défi, d'ailleurs relevé et combattu par les organisations professionnelles des fonctionnaires, résulte de la croissance continue des effectifs du secteur public ou des effectifs rémunérés indirectement à travers le budget de l'Etat. Les chiffres cités plus haut traduisent, entre autres, l'importance croissante prise par l'Etat dans l'économie et s'ajoutent aux chiffres d'emploi additionnel, créé dans le domaine des services tels les soins de santé, l'enseignement privé, la culture, les sciences, les loisirs et les oeuvres sociales qui sont fournies essentiellement par des associations sans but lucratif, conventionnées par l'Etat.

Les économistes classent ce genre d'activités dans le secteur non marchand, du fait que les biens et les services produits par ce secteur sont mis, soit gracieusement, soit à un prix administré, à la disposition des clients, sans que ceux-ci doivent fournir directement une contrepartie monétaire ou une contrepartie monétaire intégrale. N'étant pas négociés sur le marché, les coûts engendrés par le secteur non marchand sont répercutés sur l'économie tout entière, sans lien immédiat au recours à ces produits, par le biais de contributions forcées (impôts) ou volontaires (donations, cotisations bénévoles).

La croissance continue de ces activités "quaternaires" pose, à moyen terme, le problème de l'équilibre entre le secteur non marchand et le secteur marchand, alors qu'il appartient à ce dernier, qui produit des biens et des services échangés à des prix dictés par le marché concurrentiel, de créer en dehors des ressources pour le financement de ses propres coûts, également ceux nécessaires à la couverture par le budget ou par la contribution bénévole, des coûts du secteur non marchand.

En dernière analyse, ce problème soulève la question des potentialités de l'économie luxembourgeoise.



2.5. Le maintien de la qualité de la vie.

Une autre obligation préoccupante est celle de la préservation de la qualité de vie dans notre pays. La forêt, l'eau et le sol souffrent de la pollution. La protection de la nature et de l'environnement sont des objectifs que la Chambre de Commerce approuve et poursuit dans son action. En effet, seule la préservation d'un cadre de vie sain sera en mesure, au-delà de toute considération matérielle, de garantir le bien-être des générations futures.

2.6. Les incertitudes quant aux structures décisionnelles de la Communauté Européenne

Un autre défi résulte de la future structure de décision dans l'Europe communautaire. D'aucuns s'interrogent sur le rôle des petits pays dans la future configuration communautaire.

Dans le discours académique qu'il a prononcé lors de la séance au cours de laquelle la Chambre de Commerce célébrait le 11 octobre 1991 au Théâtre Municipal, en présence de S.A.R. le Grand-Duc, son 150^e anniversaire, M. le Professeur Jacques Vandamme a tenté de répondre à cette question vitale.

Si la solution de maints problèmes est tributaire, de manière toujours plus importante, de la politique communautaire, d'autres problèmes relèvent du plan mondial. L'économie mondiale est devenue multipolaire. A cette multipolarité s'ajoute une interdépendance croissante entre les économies, qui se traduit par la constatation faite dans la contribution "Quelle orientation pour notre commerce extérieur dans les années 90?", publiée le 5 octobre 1990, dans ce même journal, que depuis 1950 les échanges de produits manufacturés ont crû d'année en année à un taux beaucoup plus rapide que la production. Compte tenu de cette interaction, le problème du déficit de la balance des paiements américaine, le refinancement de la dette du tiers monde et le financement de la transition dans les pays de l'Europe centrale et de l'est, d'économies centralisées vers des économies de marché, exige de l'Europe des Douze et des pays de l'AELE la recherche d'une politique macro-économique permettant une croissance aussi soutenue que possible.

3. Les objectifs pour relever les défis.

Si certains défis esquissés ci-avant échappent à l'influence luxembourgeoise, les Luxembourgeois disposeront tout de même de moyens pour les relever en vue de sauvegarder les équilibres régional, sectoriel, écologique et social.

L'adaptation de notre tissu économique, tout comme celui de l'Europe communautaire, aux technologies nouvelles, la solution des problèmes de financement de la sécurité sociale sans provoquer des conflits notamment

entre générations et à plus long terme le changement de mentalité au niveau démographique, éducatif et culturel ne sont pas concevables sans une croissance économique soutenue.

3.1. Les buts à atteindre.

L'objectif d'une politique visant à relever les défis, compte tenu de la sauvegarde des équilibres régional, sectoriel, écologique et social, doit s'articuler autour de la diversification, autour du renouvellement des biens et des services produits par les entreprises et du renforcement de la compétitivité des entreprises, génératrices de la substance sur laquelle se fonde le niveau de vie.

Au cours des 150 années passées, la Chambre de Commerce a toujours allégué qu'une responsabilité particulière incombe aux entreprises de veiller au maintien de leur compétitivité par le choix judicieux des investissements, par l'innovation de leurs produits et de leurs services, et par leurs efforts dans la conquête de nouveaux marchés. Toutefois, les pouvoirs publics partagent cette responsabilité, dans la mesure où ils ont pour mission de créer et de garantir un cadre propice à la compétitivité et à l'éclosion d'activités nouvelles.

Définir l'objectif de la diversification ne revient pas à plaider pour une croissance inconditionnelle et illimitée et à faire du "snobisme de structure". Au 18^e siècle, les physiocrates prétendaient que seule l'agriculture peut créer des richesses. Un siècle plus tard, nombreux étaient ceux qui prônaient que l'unique source de richesse était l'industrie. Or, tous les secteurs, qu'ils soient primaire, secondaire ou tertiaire sont potentiellement des sources de richesses, s'ils offrent des produits demandés par le marché.

Plus un pays est petit, plus sa structure tend à dévier des structures moyennes des autres pays.

Ainsi le STATEC démontre dans le bulletin N°7 de 1987 "qu'au Luxembourg les services marchands dépendent surtout d'une demande autonome, extérieure, et ne sont pas d'emblée des services annexes à la production industrielle ou à sa commercialisation."

Aussi est-il dangereux d'utiliser des termes normatifs du type sous- ou surindustrialisé ou tertiarisé. Ce faisant, il faudrait pouvoir définir la structure par rapport à une structure de référence et préciser pourquoi cette structure de référence serait optimale, c'est-à-dire la plus adaptée pour garantir la croissance de l'économie.

Pour le petit espace, il faut dès lors s'interroger si, en termes de stratégie économique, le premier impératif n'est pas finalement d'être capable d'offrir continuellement des produits demandés sur les marchés internationaux et si, par rapport à cet objectif, il n'est pas secondaire de savoir s'il s'agit de biens ou de services qui sont exportés pour gagner des devises nécessaires aux paiements des importations.

Ainsi, l'objectif de la diversification doit être poursuivi en cherchant de créer des entreprises nouvelles, d'encourager la modernisation des entreprises existantes et en tâchant d'attirer des entreprises étrangères, compte tenu évidemment des contraintes découlant de la protection de l'environnement et de l'équilibre régional.

La protection de l'environnement devient, au même titre que la croissance économique, la stabilité des prix, le plein emploi, les équilibres extérieurs et la redistribution du produit national, un des objectifs de toute politique économique. Il n'est pas possible qu'une priorité absolue soit accordée à la réalisation d'un de ces objectifs aux dépens de tous les autres, mais il faut, au contraire, procéder à un arbitrage réfléchi et pondéré entre ces différents objectifs partiellement contradictoires, compte tenu évidemment des priorités du moment.

4. Les moyens pour atteindre les objectifs retenus

4.1. La nécessité d'une approche sélective

Sur cette toile de fond et compte tenu des défis évoqués ci-avant, il s'agira pour le Luxembourg de continuer à attirer les entreprises étrangères, à condition notamment que:

- la branche candidate à l'implantation ne soit pas encore représentée dans notre structure économique et soit source de valeur ajoutée retenue au pays,
- l'entreprise soit à la pointe du progrès dans sa branche, qui bien évidemment ne doit pas fabriquer un produit en déclin,
- l'entreprise n'absorbe pas une quantité de main-d'oeuvre dépassant les capacités du marché de travail défini comme étant celui de la région Sarre, Lorraine et Luxembourg belge, augmenté de l'apport d'immigrés provenant d'autres pays de la CEE dans une proportion acceptable pour le Luxembourg,
- l'entreprise réponde aux critères en vigueur en matière de la préservation de l'environnement.

La politique de diversification doit encore viser à consolider la place financière par l'encouragement des efforts de réflexion visant un aménagement intelligent du droit fiscal commun et du cadre réglementaire (Des propositions concrètes en ce sens ont été prises récemment dans l'article perspicace écrit par M. Norbert von Kunitzki "Luxembourg, pays de Cocagne?", en vue d'engendrer des activités spécifiques à développer par les établissements existants, plutôt que par l'attrait massif d'établissements nouveaux. Ce faisant, elle contribuera à atténuer les goulots d'étranglement qui apparaissent, notamment au niveau de l'immobilier et de la circulation dans la capitale et sa périphérie.

Les coûts externes du développement économique seront ainsi dûment pris en considération.

Chaque projet est à soumettre à une analyse utilité-coût et à une analyse quant à son incidence sur le milieu naturel et humain, mais à la condition impérieuse que la célérité avec laquelle le Luxembourg a traité jusqu'ici les demandes d'établissement industriel reste acquise. Si tel n'est pas le cas, le meilleur atout du Luxembourg dans la compétition entre pays disparaîtra.

4.2. La solidarité au niveau de la région Saar-Lor-Lux.

Quant aux problèmes financiers auxquels se trouvent confrontés les régimes de sécurité sociale, ils trouvent une solution soit par une réduction des prestations et/ou un allongement de la durée de la vie professionnelle, soit par un apport financier généré par la croissance économique.

Mais tout compte fait, et toutes choses restant égales par ailleurs, seule la solution de la croissance économique par la création d'emplois nouveaux, occupés essentiellement par des travailleurs frontaliers et immigrés, sera choisie, dans la mesure où elle permettra d'éviter des troubles sociaux et des conflits entre générations.

Cette solution soulève la question du recrutement de la main-d'oeuvre à l'étranger. Sous ce rapport, une importance certaine revient à la région Saar-Lor-Lux dans la mesure où les emplois créés au Luxembourg occupent une partie de la population de la région qui, autrement, serait obligée de quitter la région pour aller vivre dans les centres économiques tels Paris, Lyon, Francfort, Stuttgart, Düsseldorf et Bruxelles. Lorsqu'en 1993 les frontières économiques auront disparu au sein de la Communauté européenne, la région Saar-Lor-Lux formera un espace économique naturel où plusieurs pôles de développement seront tout naturellement les pourvoyeurs d'emplois pour la population de la région. Le Luxembourg devra rester un tel pôle qui est, solidairement avec les autres pôles, bénéfique à l'ensemble de la population habitant en région Saar-Lor-Lux.

4.3. Le consensus national.

La diversification, qu'elle se fasse au niveau de la structure des branches ou au niveau des produits par l'implantation d'activités nouvelles, par l'extension et par le renouvellement de programmes de production de biens et de services produits par les entreprises existantes, doit s'inscrire dans une action concertée entre l'Etat, les patrons, les syndicats et la population. Elle doit se fonder sur le consensus social qui est un atout important dans les efforts à déployer pour relever les défis énumérés.

4.4. La compétitivité.

Le consensus ne doit pas se faire au détriment de la compétitivité du pays. Ainsi, le Luxembourg devra veiller soigneusement à maintenir et à renforcer sa compétitivité au niveau de la localisation d'activités nouvelles.

4.4.1. Le niveau adéquat des prélèvements obligatoires.

Cette compétitivité est surtout mieux garantie par un environnement qui est favorable à l'éclosion et à l'extension d'activités économiques et qui, à travers les éléments de coût que sont, entre autres, les charges fiscales, parafiscales, salariales et autres frais de production pris globalement, se situent à un niveau tels qu'ils permettent d'escompter d'un capital investi à Luxembourg un ren-

dement plus élevé que chez nos principaux concurrents. Outre le fait que cette approche est plus efficace que celle qui, en se fondant sur les aides directes grevant le budget et aboutissant à une augmentation de la pression fiscale, elle assure de surcroît le renforcement de la compétitivité des entreprises face à l'échéance européenne de 1993. A cette fin, l'Etat grand-ducal, en étant dans l'impossibilité de pratiquer une politique monétaire autonome, ne peut créer les conditions favorables sur lesquelles se fondera le renforcement de la compétitivité qu'à travers une amélioration et un assouplissement du cadre législatif et réglementaire et moyennant une politique fiscale et financière intelligente. La réforme fiscale de 1991 est un pas important dans la bonne direction, mais le volet concernant la fiscalité des entreprises doit être complété. Une réflexion sur l'adaptation et l'aménagement des lois fiscales en vue de favoriser certaines activités spécifiques est, compte tenu des contraintes communautaires, également de mise.

Ce n'est qu'en assurant la rentabilité des entreprises, de la plus petite à la plus grande et indépendamment de leurs branches d'activité, que celles-ci peuvent rester compétitives en matière de prix, tout en ayant une rentabilité suffisante, nécessaire aux investissements nouveaux incorporant le progrès technique indispensable pour maintenir les entreprises à la pointe du progrès technique.

4.4.2. Le rôle des économies budgétaires.

Quant à la politique budgétaire, il s'avère impérieux de renforcer, à un rythme accéléré, la marge budgétaire par une politique résolue d'économies budgétaires visant la compression des dépenses de consommation, notamment par une plus grande sélectivité dans l'octroi des crédits, entre autres, au secteur non marchand. L'augmentation de la marge est d'autant plus nécessaire et utile qu'elle fournit la base pour parfaire la réforme fiscale au niveau de la charge grevant certaines activités économiques, et pour assurer le financement des infrastructures, soit par la voie budgétaire, soit par la voie de l'emprunt.




4.5. L'efficacité des infrastructures.

En effet, la maîtrise des défis esquissés plus haut requiert également un effort conséquent en matière d'infrastructure, entre autres, des transports, des télécommunications et de la formation. Les infrastructures sont une condition nécessaire au maintien et à l'éclosion d'activités.

Si le Luxembourg veut continuer à jouer la carte d'une localisation au centre d'un marché européen qui comprendra demain peut-être de nouveaux partenaires, il doit chercher avec tous les moyens possibles à être raccordé au réseau des trains à grande vitesse qui s'étend en Europe.

Si le Luxembourg ne réussit pas cette opération, il ne disposera plus à moyen terme d'une voie ferrée performante. Aussi les CFL devront-ils, tout comme la sidérurgie, adapter leur entreprise aux nouvelles données du marché et ainsi dégager au niveau du budget de l'Etat une partie des sommes nécessaires pour financer le raccordement de notre pays à ce futur réseau de trains à grande vitesse.

Quant à l'aviation, elle doit pouvoir répondre aux besoins de l'industrie exportatrice, de la place financière et du centre de production audio-visuel d'un pays situé actuellement déjà au centre de 350 millions d'habitants. Demain, l'élargissement de la Communauté européenne obligera les compagnies aériennes à desservir de nouvelles destinations. Cette ouverture sera la con-

COMPTABILITÉ GÉNÉRALE DE LUXEMBOURG TOUS LES SERVICES D'UNE FIDUCIAIRE COMPÉTENTE ET AVANCÉE			TRANS WORLD BUSINESS AND TRUST COMPANY OF LUXEMBOURG UNE ORGANISATION MONDIALE POUR L'EXÉCUTION DE TOUTES OPÉRATIONS COMMERCIALES, CIVILES, FINANCIÈRES	
<i>Registre de Commerce de Luxembourg :</i> A-26425		<i>Renseignements :</i> Mme Josette MULLER, Dir. Admin.		
Téléphone : 2 02 98 (5 lignes) 47 41 64 (5 lignes)	Bureaux : 82, avenue Victor Hugo LUXEMBOURG		Télex : 1856 TOSON LU	

La Chambre de Commerce est à votre service:

- Consultations juridiques gratuites
- Documentation économique
- Renseignements commerciaux
- Formation professionnelle
- Informations sur le commerce extérieur
- Assistance technique aux petites et moyennes entreprises

Quels que soient vos problèmes, adressez-vous à la Chambre de Commerce, qui tient ses services spécialisés à la disposition de ses ressortissants.

dition nécessaire à l'afflux de nouvelles affaires au Luxembourg. Un éventuel déficit d'exploitation au départ devra être mis en rapport avec les retombées économiques induites par ces flux nouveaux. L'Etat serait bien inspiré s'il mettait les moyens appropriés à la disposition des entrepreneurs pour encourager ainsi la recherche de nouveaux débouchés, nécessaires aux entreprises.

Le réseau des autoroutes est à compléter par le raccordement au réseau allemand à moyen terme vers Sarrebruck, puisque la République Fédérale d'Allemagne est notre principal partenaire commercial.

Quant à l'effort budgétaire visant l'amélioration des télécommunications, il ne doit pas seulement être poursuivi, mais régulièrement renforcé. La consolidation de la place financière et des activités annexes telles qu'elles sont exercées par les assureurs, les réviseurs d'entreprises, les gestionnaires de fortunes et par d'autres prestataires de services tels les producteurs d'images synthétiques, les ingénieurs-conseils, se fait à ce prix.

4.6. La nécessité d'une formation adaptée à la nouvelle donne socio-professionnelle.

Les changements de la structure socio-professionnelle, associés aux phénomènes démographiques, ont des interactions multiples avec nos structures, notamment dans l'éducation nationale (infrastructures scolaires, programmes adaptés, planification des besoins en hommes et en locaux), dans l'économie et l'emploi (population décroissante et immigration massive, taux d'activité des femmes et taux de fécondité, activité professionnelle des femmes et infrastructure d'accueil pour les enfants, rationalisation technologique et réductions d'emplois).

Les systèmes de formation devront en tenir compte. L'école devra offrir de nouvelles formations et les entreprises devront envisager d'intensifier la formation continue. Conclure que la compétitivité se mesure également à la qualité des biens et des services revient implicitement à reconnaître qu'une importance accrue doit être accordée à l'effort de formation et de recyclage permanent qu'il s'agira d'organiser et de financer.

Sous ce rapport, une attention particulière revient dans notre pays à la formation des enfants immigrés dont la part n'a cessé de croître, à la suite des déficiences démographiques luxembourgeoises.

Pour leur donner une chance de progresser normalement, au même titre que les enfants luxembourgeois, dans leurs études, un premier moyen consistera à utiliser dans l'enseignement des différentes branches à l'école primaire et dans les lycées techniques comme langue véhiculaire, soit la langue française, soit la langue allemande, suivant que l'enseignant s'adresse à un enfant immigré ou à un enfant luxembourgeois.

4.7. La volonté de changer les mentalités.

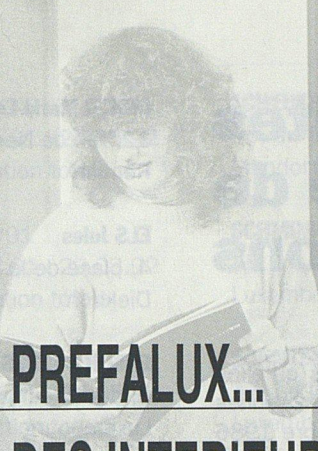
Le défi constitué par la régression continue du nombre des indépendants dans la structure socio-professionnelle et par l'effritement du goût du risque exige un changement des mentalités, même s'il s'agit d'un processus à long terme. L'expérience britannique des douze dernières années devrait nous encourager à persévérer dans un tel effort.

Ce changement de mentalité doit également porter sur une prise de conscience de l'ingérence croissante de l'Etat dans la vie d'un chacun à travers le budget et le conventionnement budgétaire des services non marchands.

5. Conclusion.

Face à tous ces défis, la Chambre de Commerce considère qu'il serait plutôt fortuit de vouloir en déduire les contours de l'économie luxembourgeoise au seuil du prochain siècle. Une telle manière de procéder serait d'autant plus téméraire que notre économie de petit espace est exposée à de nombreux facteurs externes qui restent soustraits à notre influence.

Consciente des aléas inhérents aux prévisions économiques dans le petit espace, mais convaincue de la nécessité de préparer l'avenir économique du Grand-Duché de Luxembourg, la Chambre de Commerce s'attachera également, dans les 150 années à venir, à tenter de comprendre les phénomènes et les tendances du passé et du présent, d'attirer l'attention sur les problèmes cruciaux et d'éclairer l'opinion, pour que les orientations futures soient prises en tenant compte des contraintes, et cela dans une optique cohérente à moyen et à long terme.



PREFALUX... DES INTERIEURS AVEC METHODE

Fonction, cadre agréable, acoustique, éclairagisme, climatisation, coloristique, confort, occupation d'espace... toutes techniques appliquées par les équipes du bureau d'étude et d'exécution de Préfalux en vue d'optimiser l'aménagement de votre intérieur.

Planification, timing, délais, budget... parachèvent la méthode et la réalisation.

Une maîtrise parfaite du sujet vous garantissent la perfection du résultat.

Aménagement de bureaux, espaces commerciaux, instituts financiers... sont des secteurs où Préfalux peut se prévaloir de nombreuses références.



PREFALUX s.a.
6, rue de la gare
L-6113 Junglinster
Tél. 789511-1

Ventes sous forme de liquidations

Les ventes sous forme de liquidations telles qu'elles ont été autorisées par le Ministère des Classes Moyennes sur base de l'article 8 de la loi du 27 novembre 1986 réglementant certaines pratiques commerciales et sanctionnant la concurrence déloyale. Situation au 03/03/92

AREND-EYSCHEN Marie-Thérèse 34, rue du Pont Wiltz	c830/92 14.02.92 - 13.02.93 Cessation totale	DIDIER Marie-Louise 12, rue de Nacher Remich	c699/91 18.05.91 - 17.05.92 Cessation totale
BARTZ-KAULMANN Cathérine 14, rue de la Gare Vianden	c717/91 29.06.91 - 28.06.92 Cessation totale	ELS Jules 4, place de la Libération Diekirch	c762/91 05.11.91 - 04.11.92 Cessation totale
BERTEMES Joseph 43, Grand-Rue Wiltz	c735/91 26.08.91 - 25.08.92 Cessation totale	ENSCH SOEURS S.à r.l. 8, rue Beaumont Luxembourg	c738/91 01.10.91 - 30.09.92 Cessation totale
BLEU-MARINE Centre Philippe II Luxembourg	c676/91 06.04.91 - 05.04.92 Cessation totale	E.T. S.à r.l. 2, rue de Longwy Pétange	c769/91 15.11.91 - 14.11.92 Cessation totale
Chaussures HENRI S.à r.l. 40, av. de la Gare Luxembourg	c785/91 15.11.91 - 14.11.92 Cessation totale	FABER Nicolas 25, Grand-Rue Diekirch	c704/91 25.05.91 - 24.05.92 Cessation totale
CLEMENT S.A. Route de Thionville Luxembourg	c809/92 13.02.92 - 12.02.93 Cessation totale	FAGO S.à r.l. 40, rue G.D. Charlotte Mersch	c722/91 14.08.91 - 13.08.92 Cessation totale
COLLARD Nicolas 27, rue Principale Rambrouch	c688/91 15.05.91 - 14.05.92 Cessation totale	FONBANK Léon 33, bd Roosevelt Luxembourg	c690/91 23.04.91 - 22.04.92 Cessation totale
CORTINA-SCHMIT Marie-Josée 14, Place de la Libération Diekirch	c716/91 01.07.91 - 30.06.92 Cessation totale	FRIES S.à r.l. 63, Grand-Rue Wasserbillig	c729/91 01.08.91 - 31.07.92 Cessation totale
CUBE S.à r.l. 13, rue Philippe II Luxembourg	c790/91 21.11.91 - 20.11.92 Cessation totale	GEHLEN ELECTRO S.à r.l. 18, rue de l'Alzrtte Esch/Alzette	c756/91 10.10.91 - 09.10.92 Cessation totale
DE BARTOLI-KIEFFER Marguerite 2, rue des Ecoles Dudelange	c693/91 27.04.91 - 26.04.92 Cessation totale	GLESENER Christiane 11, rue Enz Remich	c684/91 29.04.91 - 28.04.92 Cessation totale
DI PENTIMA S.à r.l. 59, rue Dicks ESCH/ALZETTE	c771/91 26.10.91 - 25.10.92 Cessation totale	HOFFMANN Marie-Clémentine 62, avenue de la Liberté Luxembourg	c727/91 07.07.91 - 06.07.92 Cessation totale
		HOLWECK Pierre Rue du Sanatorium Vianden	c736/91 15.08.91 - 14.08.92 Cessation totale
		HOSEN CENTER LUXEMBOURG S.à r.l. 61, av. de la Gare Luxembourg	c791/91 07.11.91 - 06.11.92 Cessation totale
		JACOBY Alix Les Arcades, Route de Trèves Niederanven	c831/92 01.03.92 - 28.02.93 Cessation totale
		KANNERSTIFFCHEN 43, rue de la Gare Echternach	c798/91 27.11.91 - 26.11.92 Cessation totale

KERSCHEN Francis	c700/91 25.05.91 - 24.05.92 Cessation totale	SCHEUER Michel	c642/91 09.09.91 - 08.09.92 Cessation totale
Esch/Alzette		10, av. Fr. Clement Mondorf-les-Bains	
KINTZINGER Carlo	c673/91 30.03.91 - 29.03.92 Cessation totale	SCHMINKDEPPCHEN S.à.r.l.	c730/91 01.08.91 - 31.07.92 Cessation totale
33-35, av. de la Gare Esch/Alzette		45, av. de la Gare Luxembourg	
MANTOA Boutique S.à.r.l.	c694/91 09.05.91 - 08.05.92 Cessation totale	SCHMIT-MARTINY Léa	c832/92 20.02.92 - 19.05.92 Déménagement
218, rte d'Arlon Strassen		47, bd Royal Luxembourg	
NOUVEAU TOMCAT S.à.r.l.	c789/91 17.11.91 - 16.11.92 Cessation totale	TEPPICH-OASE	c781/91 14.11.91 - 13.11.92 Cessation totale
8, place du Marché Differdange		52, rue d'Anvers Luxembourg	
NOUVELLE VOGUE S.à.r.l.	c681/91 18.04.91 - 17.04.92 Cessation totale	THILL Marie-Claire	c726/91 05.07.91 - 04.07.92 Cessation totale
71, Grand-Rue Ettelbrück		5, rue de Wilwerdange Troisvierges	
PALM-MOLITOR Jean	c749/91 10.10.91 - 09.10.92 Cessation totale	TRICOTS DU NORD S.à.r.l.	c795/91 22.11.91 - 21.11.92 Cessation totale
28, rue des Capucins Luxembourg		49, av. de la Liberté Luxembourg	
PETIT PAPILLON, RIES Josette	c788/91 17.11.91 - 16.11.92 Cessation totale	VAESSEN-KALLEN Jeanne	c776/91 07.11.91 - 06.11.92 Cessation totale
14, rue de la Boucherie Luxembourg		3, rte d'Echternach Dommeldange	
POOL INTERNATIONAL S.A.	c725/91 18.03.91 - 17.03.92 Cessation totale	WEILAND Claude	c642/90 08.07.91 - 07.07.92 Cessation totale
11-13, rue Collart Bettembourg		219, av. de la Liberté Niedercorn	
RAFFAELLO MODE S.à.r.l.	c671/91 01.09.91 - 31.08.92 Cessation totale	WEILER Jeanne	c818/91 28.12.91 - 27.12.92 Cessation totale
12-14, bd d'Avranches Luxembourg		68, av. G.D. Charlotte Dudelange	
SAINT GERMAIN S.à.r.l.	c834/92 14.03.92 - 13.06.92 Transf. immobilière	ZEIMET Rosa	c674/91 02.04.91 - 01.04.92 Cessation totale
62, rue de l'Alzette Esch/Alzette		11, rue Principale Rambrouch	

Sie investieren in Ihrem Unternehmen

- Wir helfen Ihnen bei der Aufstellung Ihres Finanzierungsplanes.
- Wir beraten Sie über die staatlichen Investitionshilfen.
- Unter gewissen Voraussetzungen übernehmen wir eine Bürgschaft und erleichtern somit die Aufnahme eines Darlehens bei einem Finanzinstitut.

Mutualité de Cautionnement et d'Aide aux Commerçants s.c.

L-2981 LUXEMBOURG – Tél.: 43 58 53 – Fax: 43 83 26

Projets de loi et de règlements soumis pour avis à la Chambre de Commerce

Ministère de l'Agriculture

- Projet de règlement grand-ducal fixant les modalités d'organisation des contrôles relatifs aux indications se référant au mode de production biologique sur les produits agricoles et les denrées alimentaires. (1417)

Ministère de l'Aménagement du Territoire

- Amendements gouvernementaux au projet de loi concernant la liberté d'accès à l'information en matière d'environnement et le droit d'agir en justice des associations de protection de la nature et de l'environnement. (1432)
- Projet de règlement grand-ducal concernant la réduction de la pollution atmosphérique en provenance des établissements industriels et artisanaux. (1443)

Ministère des Communications

- Amendements gouvernementaux au projet de loi portant création de l'entreprise des Postes et Télécommunications. (1436)

Ministère de la Famille et de la Solidarité

- Avant-projet de loi concernant l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg ainsi que l'action sociale en faveur des étrangers. (1430)

Ministère des Finances

- Projet de règlement grand-ducal portant exécution de l'article 115, numéro 22 de la loi du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu. (1410)
- Projet de règlement grand-ducal déterminant les limites et les conditions d'application des taux réduit, super-réduit et intermédiaire de la taxe sur la valeur ajoutée. (1411)

- Projet de règlement grand-ducal portant exécution des articles 59, alinéa 3a, 170, alinéa 2 et 172, alinéa 2 de la loi du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu. (1412)
- Projet de règlement grand-ducal portant fixation du droit d'accise autonome sur les huiles minérales légères et les gasoils destinés à l'alimentation des moteurs des véhicules circulant sur la voie publique. (1421)
- Projet de règlement grand-ducal portant fixation du droit d'accise autonome sur les tabacs fabriqués. (1422)
- Projet de règlement grand-ducal relatif à l'application de la taxe sur la valeur ajoutée aux affaires en cours au 1er janvier 1992. (1423)
- Projet de règlement grand-ducal concernant l'application de la taxe sur la valeur ajoutée à l'affectation d'un logement à des fins d'habitation principale et fixant les conditions et modalités d'exécution y relatives. (1424)
- Projet de règlement grand-ducal portant exécution de l'article 145 de la loi du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (décompte annuel). (1434)
- Projet de règlement grand-ducal modifiant et complétant l'article 1er du règlement grand-ducal du 24 décembre 1990 portant exécution de l'article 166, alinéa 5b) de la loi du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu. (1433)

Ministère de la Santé

- Projet de règlement grand-ducal relatif à la mise sur le marché de certaines catégories de médicaments. (1425)
- Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 19 juin 1990 portant exécution de la loi du 24 mars 1989 portant restriction de la publicité en faveur du tabac et de ses produits et interdiction de fumer dans certains lieux. (1428)
- Projet de règlement grand-ducal relatif aux dispositifs médicaux implantables actifs. (1431)
- Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 23 juillet 1991 déterminant les conditions de commercialisation des substances chimiques à activité thérapeutique. (1441)

Ministère de la Sécurité Sociale

- Projet de règlement grand-ducal ayant pour objet de proroger le règlement grand-ducal modifié du 30 mars 1983 déterminant en application de l'article 37 (4), alinéa 2 de la loi du 20 décembre 1982 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1983 les réductions à opérer aux tarifs médicaux et médico-dentaires. (1414)

- Projet de règlement grand-ducal ayant pour objet de proroger les dispositions du règlement grand-ducal modifié du 28 décembre 1983 déterminant en exécution de l'article 34 de la loi du 19 décembre 1983 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat, les modalités de l'octroi de l'abattement de 5% sur les fournitures des pharmaciens aux caisses de maladie. (1416)
- Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 20 décembre 1984 fixant les modalités relatives à l'administration du patrimoine des caisses de pension. (1427)
- Projet de règlement grand-ducal complétant et modifiant la liste des maladies professionnelles figurant en annexe de l'arrêté grand-ducal du 30 juillet 1928 concernant l'extension de l'assurance obligatoire contre les accidents aux maladies professionnelles. (1429)

Ministère des Transports

- Avant-projet de règlement grand-ducal complétant le règlement grand-ducal du 30 janvier 1983 portant acceptation de certains Règlements annexés à l'Accord concernant l'adoption de conditions uniformes d'homologation et la reconnaissance réciproque des équipements et pièces de véhicules à moteur. (1419)
- Projet de règlement grand-ducal prévoyant une procédure d'information dans le domaine des normes et réglementations techniques. (1420)
- Avant-projet de règlement grand-ducal modifiant l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques.
- Avant-projet de règlement grand-ducal portant modification de l'arrêté grand-ducal du 23 décembre 1955 fixant le montant de la taxe et les modalités d'application de l'avertissement taxé en matière de circulation routière. (1435)
- Projet de règlement grand-ducal relatif au cabotage dans le domaine des transports fluviaux de personnes et de marchandises. (1444)

Ministère du Travail

- Convention collective conclue pour les employés de banques entre l'Association des banques et banquiers d'une part, l'Association luxembourgeoise des employés des banques et d'assurances, la Fédération des employés privés/Fédération indépendante des travailleurs et cadres, la Confédération luxembourgeoise des syndicats chrétiens et la Confédération syndicale indépendante/Syndicat des banques et assurances d'autre part. (1418)

- Projet de règlement grand-ducal autorisant le Gouvernement à mettre en oeuvre des travaux extraordinaires d'intérêt général au cours de l'année 1992. (1426)
- Convention collective des assurances. (1427)
- Projet de règlement grand-ducal déterminant la forme et le contenu des mesures visées à l'article 3, paragraphes (2) et (3) de la loi du 12 novembre 1991 sur les travailleurs handicapés. (1437)
- Projet de règlement grand-ducal déterminant la composition et le fonctionnement de la Commission d'orientation et de reclassement professionnel des travailleurs handicapés. (1438)
- Projet de règlement grand-ducal déterminant la composition et le fonctionnement de la Commission spéciale, chargée du réexamen des décisions de l'Administration de l'Emploi en matière des travailleurs handicapés. (1439)
- Projet de règlement grand-ducal relatif à la sécurité des transformateurs. (1440)

Ministère du Trésor

- Projet de règlement grand-ducal pris en exécution des articles 95, 96, 98, et 99 de la loi sur le secteur des assurances et concernant plus particulièrement les entreprises de réassurances. (1405)
- Projet de règlement grand-ducal du décembre 1991 pris en exécution de la loi sur le secteur des assurances et précisant les modalités d'agrément et d'exercice des entreprises établies au Luxembourg. (1406)
- Projet de règlement grand-ducal du décembre 1991 pris en exécution de la loi du décembre 1991 sur le secteur des assurances et fixant les conditions d'exercice de la libre prestation de services dans les branches d'assurance autres que l'assurance sur la vie. (1407)
- Projet de règlement grand-ducal fixant les conditions générales des polices d'assurances de la responsabilité civile des véhicules automoteurs. (1408)
- Projet de règlement grand-ducal concernant l'assurance de la responsabilité civile des véhicules automoteurs. (1409)
- Projet de règlement grand-ducal portant exécution de la loi sur le secteur des assurances. (1413)
- Projet de loi concernant les informations à publier lors de l'acquisition et de la cession d'une participation importante dans une société cotée en bourse. (1415)
- Projet de loi relative au secteur financier. (1442)
- Projet de règlement grand-ducal concernant les contributions aux frais de personnel et de fonctionnement du Commissariat aux Assurances. (1445)

UN GRAND PAS EN AVANT DANS LA TELEMATIQUE FINANCIERE.

Trois banques vous facilitent la gestion de vos comptes.

Vous connaissez les services electronic banking des Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat Banque Générale du Luxembourg Banque Internationale à Luxembourg.

Il s'agit de SIRIUS, de BG-LINE et de MULTICASH.

Pour répondre à une attente de leur clientèle professionnelle, ces trois banques ont uni leurs efforts et leur expérience pour vous proposer un service commun, simple et complet de télématique financière.

Désormais, ce service electronic banking appelé **MultiLine** fonctionnera entre votre PC et les systèmes informatiques des trois banques.

Les services **MultiLine**:

- consultation de vos comptes
- traitement de vos ordres de paiement
- gestion de vos données financières

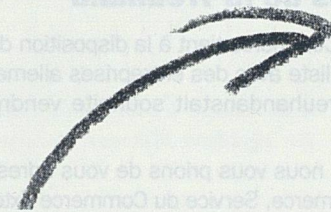
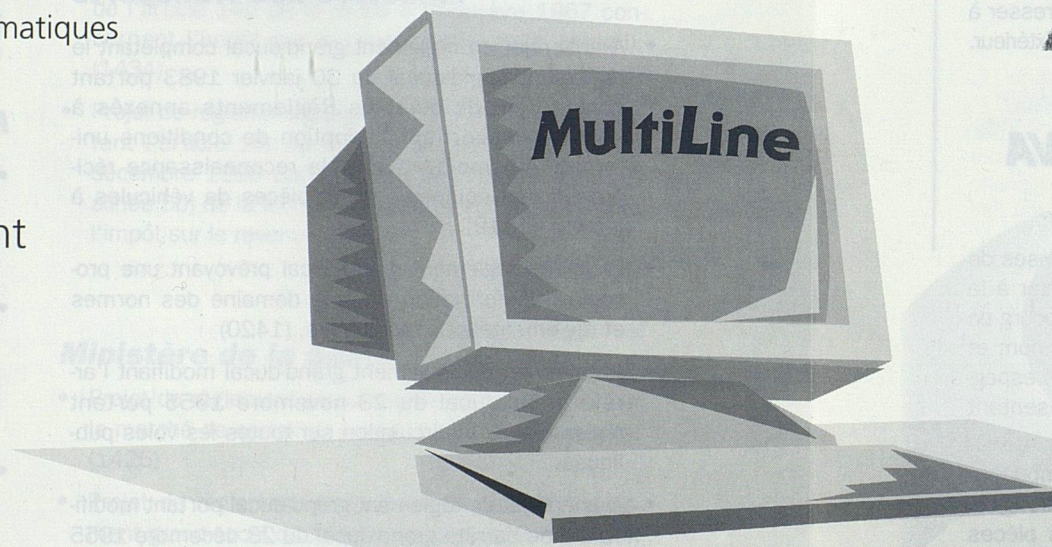
Les avantages **MultiLine**:

- simplicité d'utilisation
- économies de temps et d'argent
- efficacité et souplesse de gestion

Les sécurités **MultiLine**:

- accès par code personnel
- transmissions encryptées

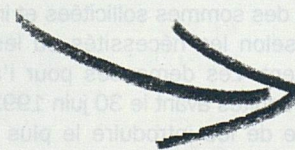
MultiLine, c'est prévoir aujourd'hui votre gestion télématique financière de demain. Contactez sans tarder votre banque pour tout renseignement complémentaire.



BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT
LUXEMBOURG



BANQUE GÉNÉRALE DU LUXEMBOURG



BANQUE INTERNATIONALE
A LUXEMBOURG

MultiLine

Feu vert à l'introduction du carnet C.P.D./China-Taiwan

La Communauté Européenne et Taiwan ont donné feu vert à l'introduction d'un carnet C.P.D./China-Taiwan sur base de la réciprocité et d'égalité. L'Accord facilitant l'admission temporaire des marchandises sur les territoires douaniers de Taiwan et de la Communauté Européenne, singé entre EUROCHAMBRES, Association des Chambres de Commerce et d'Industrie Européennes et le China External Trade Development Council (CETRA), est entré en application le premier mars 1992. Il a reçu l'approbation de la Communauté Européenne et de ses Etats membres.

Cette décision constitue un pas important dans le renforcement des échanges commerciaux entre les deux parties. En effet, avec les nouvelles modalités applicables à l'importation temporaire, notamment des échantillons commerciaux, matériel de publicité et marchandises de présentation pour foires et salons, disparaissent toute une série d'obstacles administratifs qui entravaient les échanges commerciaux avec Taiwan. Les opérateurs économiques européens, qui sont clairement bénéficiaires de cet accord, verront de ce fait leur accès au marché taiwanais facilité.

En pratique, cet accord bilatéral se traduit par la mise en place d'un système de garantie par les Chambres de Commerce et d'Industrie européennes et leur homologue taiwanais suivant les mêmes principes de la Convention Internationale du Carnet ATA. La gestion de ce système a été confiée au Bureau International des Chambres de Commerce à Paris.

Pour tous renseignements, veuillez contacter la Chambre de Commerce, Service du Commerce Extérieur. Tél.: 43 58 53

Propositions d'affaires

Les entreprises intéressées aux propositions d'affaires mentionnées ci-dessous sont priées de contacter la Chambre de Commerce.

Représentations • Vertretungen

- Importateur belge de sous-vêtements hommes (haut de gamme) cherche agent pour le Grand-Duché de Luxembourg.
- Fabricant néerlandais de portes industrielles (portes sectionales, rideaux, portes spéciales) cherche représentant) concessionnaire pour le Luxembourg.

Coopérations

- Entreprise allemande, fabricant de machines de chantier et de machines agricoles, recherche des contacts d'affaires au Luxembourg.
- Entreprise portugaise, productrice de vins, boulons, rivets, rondelles, barres à filetage, recherche partenaire pour s'associer au Luxembourg.
- Société française, active dans le domaine de l'automatisme du bâtiment, cherche collaboration ou co-

opération avec firme ou bureau d'études, dans le même secteur au Luxembourg.

- Entreprise belge, active dans la construction électrique, installations industrielles, armoires de commandes et de distribution, cherche partenaire au Grand-Duché de Luxembourg.

Répertoire des entreprises autrichiennes de sous-traitance.

- L'association des entreprises autrichiennes de sous-traitance dans les secteurs de la construction mécanique et de l'automobile a rédigé un répertoire de ses membres et de leurs services.

Les firmes intéressées peuvent demander ce répertoire dans les bureaux de la Chambre de Commerce, Service du Commerce Extérieur. Tél.: 43 58 53

Adjudications de la Treuhand

La Chambre de Commerce tient à la disposition de ses ressortissants une liste avec des entreprises allemandes (ex.RDA) que la Treuhandanstalt souhaite vendre par adjudications.

En cas d'intérêt, nous vous prions de vous adresser à la Chambre de Commerce, Service du Commerce Extérieur. Tél.: 43 58 53

Récupération de la TVA espagnole

Les entreprises belges et espagnoles, désireuses de récupérer la TVA en Espagne, peuvent s'adresser à la Chambre de Commerce de Belgique et du Luxembourg en Espagne. Notre Chambre interviendra en leurs nom et représentation auprès du Ministère des Finances espagnol après avoir été désignée comme le représentant légal de l'entreprise.

La demande de remboursement de l'I.V.A. (Impuesto sobre el Valor Añadido) sera introduite en espagnol auprès de l'Administration, après examen des pièces qui seront transmises. La Chambre représentera les intérêts des firmes qui font appel à ses services, en réalisant les gestions nécessaires pour l'obtention et l'encaissement des sommes sollicitées et interviendra à tout moment, selon les nécessités ou les problèmes qui se présentent. Les demandes pour l'année 1991 doivent être introduites avant le 30 juin 1992, mais il est recommandable de les introduire le plus tôt possible pour que la récupération soit plus rapide.

Un dossier complet avec toutes les instructions et formalités à suivre peut être obtenu gratuitement pour les membres de cette Chambre de Commerce, ou pour les non-membres, après un versement préalable de 1.000 FB sur le compte n° 210-0321561-58 de la Générale de Banque à Bruxelles.

Les intéressés souhaitant des renseignements complémentaires peuvent s'adresser à:

Camara de Comercio de Bélgica y Luxemburgo en España • c/ Félix Boix 14, 5° B • 28036 - Madrid
 Tel. 457 38 48 / 458 79 92 • Fax: 458 10 85
 Mme Ma Angeles Osorio, Directrice.

G O T O

JAPAN

An introduction to Japanese Business, Language and Culture

The export opportunities from Europe to Japan are immense. Yet to exploit them fully, Europeans need to understand much more about Japanese business, language and culture.

To this end, the Commission of the European Communities has developed, and largely financed, the Executive Training Programme. Now in its 13th year, this programme gives European managers the opportunity to study and work in Japan for 18 months.

In the first 12 months, participants undergo intensive language training, visit companies, and attend seminars and lectures on aspects of the Japanese business world which continue throughout the following six months spent working with a Japanese company.

While on the training programme, participants have the opportunity to build useful contacts with Japanese business and, through their newly acquired understanding of the Japanese language and culture, they are able to bring considerable competitive advantage to their employers.

Applications are invited from individuals who are aged 28-35, are educated to degree level, and have a good working knowledge of written and spoken English. They must have worked for at least two years with an EC-based company which is **either** actively exporting products or services to Japan **or** ready to expand its business there.

Their employers must share a commitment to the programme and to developing a business strategy with them to capitalise on the valuable knowledge gained throughout the 18-month programme.

Companies who meet the above requirements and want to sponsor an employee are also invited to apply.

For more information, please contact Pol Wirtz, Ref: ETJ/M, PA Consulting Group, 23 rue Aldringen, 1118 Luxembourg. Tel: 24161. Fax: 47 06 97.

Executive Training in Japan

The Commission of the European Communities

**PA Consulting
Group**
Creating Business Advantage



Messen und Ausstellungen April 1992

April 1992 BRUSSEL (B)

BUSINESS GIFTS

Ausstellung für Werbegeschenke
und Werbemittel
Tél: 2/6754000

April 1992 STRAßBURG (F)

F.E.P.

Frühjahrsmesse
Tél: 88 36 11 90

1.4 - 3.4.1992 PARIS (F)

EXPOREC

Internationale Recycling-Ausstellung
Tél: 707/27 56 41

1.4 - 4.4.1992 BILBAO (E)

AMBIENTE

Internationale Ausstellung für
Sanitäreinrichtungen, Heizung,
Kühlung und neue Energiequellen.
Tél: 4/44 15 400

1.4 - 4.4.1992 BILBAO (E)

EXPOVENTANA

Ausstellung für Fenster
und Isoliermaterial
Tél: 4/44 15 400

1.4. - 4.4.1992 BILBAO (E)

INTERARK

Ausstellung für Innenarchitektur
Tél: 4/44 15 400

1.4. - 7.4.1992 PARIS (F)

EUROFOUR

Internationale Ausstellung für
Industrieöfen und wärmetechnische
Ausrüstungen
Tél: 211/45 08 83

1.4. - 7.4.1992 PARIS (F)

MACHINE OUTIL

Internationale Ausstellung für
Werkzeugmaschinen
Tél: 211/45 08 83

2.4 - 4.4.1992 WIEN (A)

SECURTIY & SAFETY

Internationale Sicherheits-Fachmesse
Tél: 222/26 65 260

2.4. - 6.4.1992 PARIS (F)

MASTER ART

Fachmesse: Konservierung und
Restaurierung von Kunstwerken
Tél: 1/49 09 64 22

2.4. - 9.4.1992 BASEL (CH)

BASEL 92

Die Europäische Uhren- und
Schmuckmesse
Tél: 61/68 62 020

3.4. - 5.4.1992 DUSSELDORF (D)

BEAUTY

Internationale Fachmesse für
Kosmetik- und europäische
Fachmesse für Nail-Design
Tél: 8661/1224

3.4. - 6.4.1992 FLORENZ (I)

DIPLO

Internationale Kunstbuchmesse
Tél: 55/49 721

3.4. - 8.4.1992 VALENCIA (E)

CEVIDER

Internationale Fachausstellung für
Keramik, Glas und Dekorationsartikel
Tél: 6/38 61 100

3.4. - 8.4.1992 VALENCIA (E)

FIAM

Internationale Ausstellung für
Beleuchtungskörper
Tél: 6/38 61 100

3.4. - 8.4.1992 VALENCIA (E)

FIAM-Accessorios

Internationale Ausstellung; Zubehör und
Bauteile für Beleuchtungskörper
Tél: 6/38 61 100

3.4. - 8.4.1992 VALENCIA (E)

HABITAT 1

Internationale Ausstellung für
Innenausstattung und Dekoration
Tél: 6/38 61 100

3.4. - 12.4.1992 GENÈVE (CH)

Internationale Messe

für Erfindungen,
neue Techniken und Produkte
Tél: 22/73 65 949

3.4. - 13.4.1992 NANTES (F)

F.I.N.

Internationale Messe
Tél: 40 52 08 11

4.4. - 5.4.1992 BERLIN (D)

Berliner Schmuckbörse

Tél: 30/66 34 333

4.4. - 13.4.1992 LILLE (F)

Internationale Messe

Tél: 20 52 79 60

4.4. - 13.4.1992 LYON (F)

Internationale Lyoner Messe

Tél: 72 22 33 44

6.4. - 10.4.1992 BORDEAUX (F)

EUROCOMPOSITE

Internationale Fachmesse für
Faserverbundwerkstoffe
und neue Materialien
Tél: 56 39 55 55

6.4 - 10.4.1992 POSEN (P)

INFOSYSTEM

Internationale Messe für Elektronik,
Fernmelde- und Computertechnik
Tél: 61/69 25 92

6.4. - 10.4.1992 DUESSELDORF (D)

TUBE

Internationale Rohr-Fachmesse
Tél: 211/45 6001

6.4. - 10.4.1992 DUESSELDORF (D)

Wire

Internationale Fachmesse
für Draht und Kabel
Tél: 211/45 6001

6.4 - 11.4.1992 DUSSELDORF (D)

IDSInternationale Dental-Schau
Tél: 211/21 59 93

6.4 - 12.4.1992 DUESSELDORF (D)

BAUMAInternationale Fachmesse für
Baumaschinen, Baustoffmaschinen
und Baugeräte
Tél: 89/51 070

7.4 - 9.4.1992 FRANKFURT/MAIN (D)

InterstoffInternationale Fachmesse für
Bekleidungstextilien
Tél: 69/75 750

7.4 - 10.4.1992 MARSEILLE (F)

HYDROTOPInternationale Wasser-Ausstellung
Tél: 91 76 16 00

7.4 - 10.4.1992 PARIS (F)

SITL/WTLInternationale Ausstellung für Transport
und Logistik
Tél: 1/42 56 32 41

7.4 - 10.4.1992 PRAG (Tch)

PRAGOFARMAInternationale Ausstellung für
Pharmazeutika, Biologische Heilmittel,
Biotechnologie
Tél: 212/44 416

7.4 - 10.4.1992 PRAG (Tch)

**PRAGOMEDICA/
PRAGOFARMA**Internationale Fachausstellung für
Medizintechnik in Diagnostik und
Therapie, Labortechnik
Tél: 212/44 416

7.4 - 10.4.1992 PRAG (Tch)

PRAGOORGDATAInternationale Fachausstellung für Büro-
, Informations und Telekommunikations-
technik, Datenverarbeitung, Computer,
Software
Tél: 212/44 416

7.4 - 10.4.1992 PRAG (Tch)

PRAGOREGULAInternationale Fachausstellung
Mess- und Prüftechnik, Automatik,
Elektronik, Computer
Tél: 212/44 416

7.4 - 10.4.1992 BUDAPEST (Ungarn)

CONSTRUMAInternationale Fachausstellung für die
Bauindustrie
Tél: 1/15 73 555

7.4 - 11.4.1992 ZURICH (CH)

HILSAInternationale Fachmesse für Heizung,
Lüftung und Klima
Tél: 711/33 56 29

8.4 - 11.4.1992 GRENOBLE (F)

S.A.M.Internationale Messe für
Gebirgsausrüstung
Tél: 211/45 08 83

8.4 - 11.4.1992 BOLOGNA (I)

Kinderbuchmesse

Tél: 221/24 50 15

8.4 - 11.4.1992 SALZBURG (A)

BWSOesterreichische Handwerksmesse,
Internationale Fachmesse
Tél: 662/44 770

8.4 - 11.4.1992 WIEN (A)

**AQUA-Therm
International**Fachmesse für Haus- und Umwelttechnik
Tél: 221/48 30 98

8.4 - 12.4.1992 PARIS (F)

MUSICORAInternationale Musikausstellung
Tél: 1/45 62 84 58

9.4 - 12.4.1992 LUETTICH (B)

TECHNI-PIERREInternationale Ausstellung für Naturstein
Tél: 41/27 19 34

9.4 - 12.4.1992 KLAGENFURT (A)

FREIZEITFrühjahrsmesse mit den
Schwerpunkten, Bauen und Werken,
Automobil- und Bootssalon, Hobby,
Reisen, Sport und Gesundheit
Tél: 463/56 800

10.4 - 15.4.1992 CANNES (F)

MIP TVInternationaler Markt für Fernseh-
Programme
Tél: 221/45 08 83

10.4 - 15.4.1992 MAILAND (I)

EUROLUCEInternationale Beleuchtungsmesse
Tél: 2/48 00 87 16

10.4 - 15.4.1992 MAILAND (I)

**Internationale
Möbelmesse**

Tél: 2/48 00 87 16

11.4 - 19.4.1992 GENT (B)

LENTEBEURSFrühjahrsmesse von Flandern
Tél: 91/22 40 22

11.4 - 19.4.1992 THESSALONIKI (GR)

**Internationale
Bootsausstellung**

Tél: 31/23 92 21

11.4 - 20.4.1992 PARIS (F)

**Internationale
Modellbau-Fachmesse**

Tél: 1/49 09 60 82

12.4 - 14.4.1992 LONDON (GB)

**Europäische
Computer-Fachmesse**

Tél: 81/74 22 828

Tél. 507941 & 378148
Fax. 507941**ComApp s.à r.l.**L-4945 Bascharage
8, rue BechelNos programmes de gestion d'entreprises,
spécialement développés pour
notre commerce et artisanat**Programmes**de comptabilité
de facturation, commandes, offres, devis, etc
des salaires, traitements et congés
sur mesure**Matériel**

toute notre gamme micro-informatique

En cas de changement d'adresse, veuillez bien nous informer.

Chambre de Commerce
L-2981 Luxembourg
Tél.: 43 58 53
Téléfax: 43 83 26
Télex: 60174 chcom lu

13.4.- 16.4.1992 AMSTERDAM (NL)

BINNENBOUW

Fachmesse für Innenausstellung und technisches Gebäudemanagement
 Tél: 1820/38 166

13.4.- 16.4.1992 AMSTERDAM (NL)

INTERTRAFFIC

Internationale Fachmesse für Entwurf, Verwaltung und Instandhaltung von Verkehrs- und Transport-Infrastrukturen
 Tél: 20/54 91 212

15.2. - 16.2.1992 PARIS (F)

P.M.F.

Fachmesse für Zulieferprodukte für die Schuhindustrie, Vormusterung
 Tél: 1/44 15 15 15

20.4. - 12.10.1992 SEVILLA (E)

EXPO 92

Universelle Weltausstellung
 Sevilla 1992
 Tél: 54/62 93 11

23.4.-26.4.1992 BUDAPEST (Ungarn)

Schönheit und Gesundheit

Internationale Fachausstellung für Friseure, Friseurbedarf, Kosmetik, gesunde Lebensweise und Bijouterie
 Tél: 1/15 73 555

23.4. - 27.4.1992 Ankara (Turkey)

Interchild

Internationale Ausstellung für Kinderbedarf
 Tél: 3/42 33 101

23.4. - 3.5.1992 Turin (I)

Internationale Automobil - Ausstellung

Tél: 11/57 61 411

23.4. - 3.5.1992 Maastricht (NL)

Lentebeurs Frühjahrsmesse

Tél: 43/83 83 83

24.4. - 26.4.1992 London (GB)

Nationale Franchise-Ausstellung

Tél: 81/74 22 828

24.4. - 26.4. 1992 Stuttgart (D)

Internationale Mineralien- und Fossilienbörse

Tél: 711/25 890

24.4. 1992 Stuttgart (D)

ISA + IWB

Internationale Sammler- und Antiquitätenausstellung
 Tél: 711/25 890

24.4. - 27.4. 1992 Madrid (E)

EXPO/Optica

Internationale Fachmesse für Optik, Optometrie und Audiologie
 Tél: 61/28 19 195

25.4. - 28.4. 1992 Salzburg (A)

Internationale Fachmesse

für Gastronomie und Hotellerie mit internationaler Fachmesse für Nahrungsmittel und Nahrungsmitteltechnik
 Tél: 662/43 79 71

25.4. - 3.5.1992 Toulouse (F)

Internationale Messe

Tél: 62 25 45 45

25.4. - 3.5.1992 Saarbrücken (D)

Saarmesse

Tél: 681 / 53 056

26.4. - 29.4.1992 Luxembourg (L)

EMU

Europa-Möbel-Messe Belgien
 Luxembourg
 Tél: 44 34 35

28.4. - 30.4.1992 Dublin (Irland)

IFEX

Irlands internationale Nahrungsmittel- und Getränkeausstellung
 Ifex, 5/7, Main Street,
 Blackrock Co., Dublin
 Irland

28.4. - 30.4.1992 Frankfurt/Main (D)

Infobase

Internationale Fachmesse für Informationsmanagement
 Tél: 69/75 750

28.4. - 1.5.1992 Lausanne (CH)

Computer

Messe für Informatik, Bürobedarf, Telecom und Spitzentechnologie
 Tél: 21/64 32 111

29.4. - 3.5.1992 Genf (CH)

Internationale Messe

für Buch und Presse mit "World Rights Geneva"
 Tél: 21/31 21 088

29.4. - 3.5.1992 Genf (CH)

Mondolingua Genf

Internationale Messe für Sprachen und Kulturen
 Tél: 21/31 21 088

29.4. - 10.5. 1992 Paris (F)

Foire de Paris

Internationale Messe
 Tél: 1/49 09 60 00

29.4. - 10.5.1992 Paris (F)

Pariser Messe

Ausstellung für Tourismus
 Tél: 1/49 09 60 00

29.4. - 10.5.1992 Paris (F)

Pariser Messe

Immobilien-Messe
 Tél: 1/49 09 60 00

29.4. - 10.5.1992 Paris (F)

Wein-Ausstellung

Tél: 1/49 09 60 00

Que faire après la 6e année primaire ?

Au moment où parents et élèves des 6e années primaires discutent du meilleur choix d'un Lycée ou Lycée Technique pour l'année scolaire à venir, le Lycée Technique Privé Emile Metz est évidemment tout disposé à collaborer à l'orientation des jeunes.

Des visites organisées pour les élèves, accompagnés de leurs enseignants et leurs parents intéressés, dans nos classes et ateliers en activité, permettent de mieux orienter les élèves dans le choix de leur profession future et éveillent l'intérêt à des professions artisanales et industrielles.

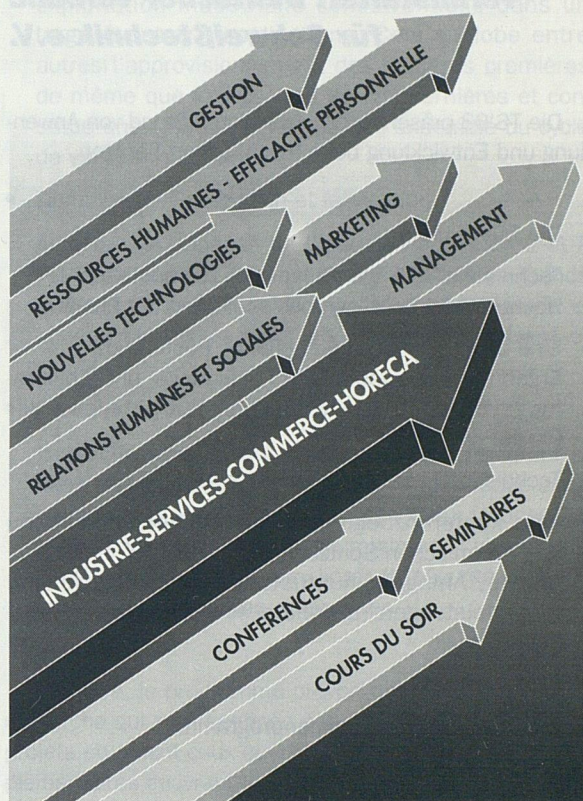
Tous ceux qui collaborent dans des associations de parents d'élèves ou autres sont cordialement invités à nous contacter pour tout renseignement utile.

Un film vidéo "Schoul a spéider Arbechtsplaz" peut également être mis à votre disposition.

Lycée Technique Privé Emile Metz
50, rue de Beggen
L-1220 Dommeldange
Tél.: 43 90 61-1

Porte ouverte : samedi, le 13 Juin 1992.

Examen D'Admission en 7eST:
Jeudi, le 2 Juillet 1992.



Dirigeants, croyez-vous que votre personnel est le moteur de votre entreprise? Nous tenons à votre disposition de nombreuses références de succès concernant la formation du personnel aux techniques de vente et de communication.

**Notre but:
la satisfaction de nos clients**

*sales trainings
luxembourg* s.à.r.l.

Tél.: 45 00 04 Fax: 45 20 21

KONFERENZ TS'93

**Aachen,
Bundesrepublik Deutschland
03. - 05. März 1993
Veranstalter: Deutscher Verband
für Schweißtechnik e.V.**

Die TS'93 präsentiert den neuesten Stand von Anwendung und Entwicklung beim thermischen Spritzen.

Die TS'93 bietet

- Technische Vorträge (Diskussionsveranstaltung) Hochaktuelle Beiträge von Fachleuten der Praxis
- Eine technisch-wissenschaftliche Postershow Ergebnisse aus laufenden Forschungs- und Entwicklungsvorhaben sowie bewährte Ergebnisse der Praxis
- Technische Filme und Videos
- Eine konferenzbegleitende Firmenleistungsschau des thermischen Spritzens Geräte, Anlagen, Ausrüstungen, Werkstoffe und Dienstleistungen (Exponate sowie Posterpräsentationen)
- Expertenbörse
- Ein interessantes Rahmenprogramm.

INOVA'92

**2 - 5 Juin 1992 CNIT Paris La
Défense**

La 9ème semaine mondiale de l'innovation et de la technologie ouvre ses portes à un public uniquement composé de professionnels.

Cette manifestation est l'un des principaux événements concernant l'innovation et le transfert de technologie.

NTT ADVANCED TECHNOLOGY

La NTT Advanced Technology Corporation du Japon, dont l'activité est le transfert de technologies, veut entrer en contact avec des sociétés luxembourgeoises. NTT-ATC offre des technologies dans les domaines de la communication, de l'informatique, de l'électronique et dans la mécatronique.

De plus amples informations sur NTT sont disponibles auprès de LUX-INNOVATION.

DEUTSCHE GESELLSCHAFT FÜR MATERIAL- KUNDE E.V.

Qualitätssicherung in der Werkstoffprüfung.

**Fortbildungspraktikum vom 16. bis
18. September 1992 in Siegen**

Den Teilnehmern des Fortbildungspraktikums wird gezeigt, wie die einfachen Prüfverfahren zur Ermittlung der Werkstoffeigenschaften durch Härteprüfung, durch den Zugversuch und durch den Kerbschlagversuch mittels Rechereinsatz bei Versuchssteuerung und Auswertung der Prüfdaten weiterentwickelt werden.

Ihre steigende Bedeutung im Rahmen moderner Konzepte für die Qualitätssicherung mechanisch beanspruchter Bauteile wird erläutert. Die Grundkenntnisse der Werkstoffprüfung werden vorausgesetzt.

Moderne Methoden für Literatur- und Patentrecherchen.

**Wiederholungsseminar vom 15- bis
17. Juni 1992 in Karlsruhe**

Ziel des dreitägigen Intensivseminars ist, den Teilnehmern einen Einblick in das "Information Retrieval" (Suchen in Datenbanken) zu geben.

Nach einer Einführung in die Suchsprache MESSENGER- hierbei werden keine Computerkenntnisse vorausgesetzt- wird ein Überblick über die vielfältigen Datenbanken bei STN International gegeben. Dabei werden schwerpunktmäßig Fragen aus den Gebieten der Materialwissenschaft behandelt.

Detaillierte Informationen gibt es dann zu den einzelnen

- Literaturdatenbanken
- Patentdatenbanken (weltweit)
- Fakten- und numerische Datenbanken.

Weitere Informationen erhalten Sie bei der

DEUTSCHEN GESELLSCHAFT
FÜR MATERIALKUNDE E.V.
Adenauerallee 21
D-6370 OBERURSEL
Tel.: 0049 6171 40 81

Technologies industrielles et matériaux avancés:

BRITE/EURAM II

Ce programme de RDT européen est la suite directe du programme BRITE/EURAM et du programme consacré aux matières premières et à leur recyclage.

Les règles de soumission sont les suivantes:

- La contribution de la Communauté aux contrats à frais partagés ne devra normalement pas excéder 50% du coût total; le restant devant être fourni par les partenaires. Cependant, dans le cas des universités et d'institutions similaires, la Communauté peut aller jusqu'à 100% des dépenses supplémentaires impliquées.
- Les propositions peuvent être soumises à la Commission des Communautés européennes par toute entité légale intéressée (les entreprises, les institutions de recherche et les universités) située au sein de la Communauté ou, sous certaines conditions spéciales, dans d'autres pays. Chaque projet doit inclure au moins deux contractants situés dans deux Etats membres européens différents.
- Toute information donnée à la Commission, relative à la soumission de la proposition ou au contrat, sera traitée confidentiellement.

Il y a trois domaines techniques principaux.

- **Domaine 1 - Matériaux/Matières premières**

L'accent est mis sur l'amélioration des performances à la fois des matériaux traditionnels et des matériaux de pointe, à un coût qui permette une exploitation industrielle concurrentielle dans un large éventail d'applications. Cela englobe entre autres l'approvisionnement des matières premières de même que le recyclage de ces dernières et constitue une approche intégrée de l'ensemble du cycle de vie des matériaux.

- **Domaine 2 - Conception et fabrication**

Améliorer la capacité de l'industrie à concevoir et à fabriquer des produits qui soient à la fois de grande qualité, d'entretien facile, hautement compétitifs et acceptables d'un point de vue environnement et social.

- **Domaine 3 - Aéronautique**

L'objectif dans ce domaine consiste à renforcer la base technologique de l'industrie aéronautique européenne et d'enrichir la connaissance qui favorise les actions visant à réduire au minimum l'impact sur l'environnement et à améliorer la sécurité et l'efficacité de l'emploi des aéronautes.

En outre, le programme prévoit des projets ciblés de recherche qui sont destinés à augmenter l'efficacité des projets en aidant ceux qui participent à des projets complémentaires couvrant leurs activités autour d'un objectif spécifique.

Ce programme est doté d'un budget total de 663,3 MECU pour la période 1991-1994.

La date de clôture de la réception des propositions est fixée au 3 avril 1992.

De plus amples renseignements peuvent être demandés auprès de LUXINNOVATION.

LUXINNOVATION

SERVICE DE PROMOTION ET D'ASSISTANCE A L'INNOVATION

7, rue Alcide de Gasperi
B.P.1304
L-1615 LUXEMBOURG

Tél.: 43 62 63
Télex: 60174 chcom
Téléfax: (352) 43 83 26

Projet de règlement grand-ducal déterminant les limites et les conditions d'application des taux réduits, super-réduits et intermédiaires de la taxe sur la valeur ajoutée.

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Considérations générales

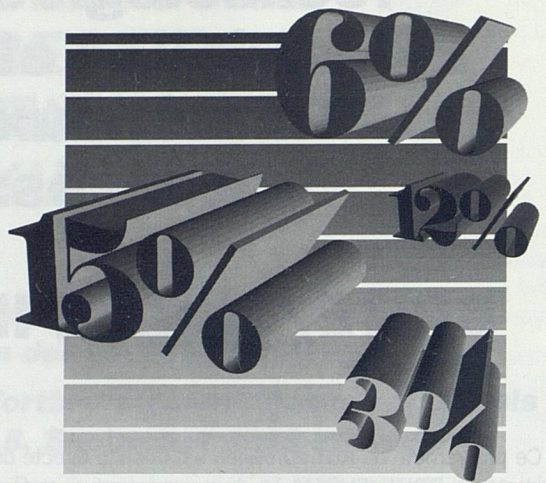
Ce projet de règlement grand-ducal est à situer dans le cadre de la modification des taux de TVA, décidée par le Conseil du Gouvernement dans sa réunion du 29 novembre 1991.

Cette décision trouve sa source dans l'accord politique réalisé au Conseil Ecofin du 24 juin 1991 à Luxembourg sur le rapprochement des fiscalités indirectes dans le cadre de la réalisation du marché intérieur.

Les conclusions retenues constituent pour le Luxembourg, au regard des propositions initiales de la Commission en la matière, un compromis somme toute acceptable.

Le Gouvernement entend profiter de la situation économique actuelle - inflation assez réduite - pour procéder dès le 1er janvier 1992 à un réajustement des taux de TVA, alors que cette modification devait être réalisée obligatoirement au plus tard pour le 1er janvier 1993.

La Chambre de Commerce a reçu en complément au projet de règlement grand-ducal sous rubrique, les amendements budgétaires comprenant un article (8 nouveau) sur la modification des taux de TVA, ainsi que la reclassification afférente des produits. Elle dispose également du document que le Gouvernement a distribué le 29 novembre 1991 lors de la décision du réajustement des taux de TVA.



La Chambre de Commerce regrette que les circonstances dans lesquelles les mesures projetées sont mises en vigueur, ne lui permettent pas une prise de position plus détaillée et plus complète sur le problème du rapprochement des taux de fiscalité indirecte.

Elle reste toujours persuadée que cette mesure n'est pas une nécessité absolue pour la réalisation du marché intérieur.

Si la Chambre de Commerce peut comprendre les raisons ayant amené le Gouvernement à modifier à ce moment les taux de TVA, il ne faut pas perdre de vue que les taux prévus pour 1992 ne sont, sauf le taux normal de 15%, que des taux provisoires et que le 1er janvier 1997 le régime définitif de la TVA aura un aspect beaucoup moins favorable pour le Luxembourg que le paysage tarifaire de la TVA dans l'année 1992.

La Chambre de Commerce rappelle que les organisations professionnelles directement concernées par le réajustement des taux ont offert leur collaboration au Gouvernement pour permettre, moyennant une diffusion efficace des informations, une mise en pratique sans heurts des nouvelles dispositions.

A cet égard, il faut constater qu'à l'inverse de la situation prévalant en 1983, lors de la hausse des taux de TVA le 1er juillet 1983, les modifications actuelles coïncident pour le secteur de la distribution avec les ventes accrues de fin d'année et les travaux d'inventaire. Le délai imparti pour procéder aux marquages de nouveaux prix et aux réétiquetages est extrêmement réduit, sinon insuffisant.

Il s'y ajoute, et la Chambre de Commerce regrette de devoir le dire malgré la bonne volonté des organisations professionnelles, que toutes les modalités pratiques d'application ne soient pas encore résolues, de sorte que les réponses qu'elle doit donner à ses ressortissants sont pour ceux-ci insatisfaisantes à cause de l'absence momentanée de directives claires et précises de la part des autorités publiques.

Toutefois, les organisations professionnelles s'efforceront de fournir de leur part le maximum possible d'informations à leurs ressortissants moyennant leurs publications officielles.

La Chambre de Commerce constate que le Gouvernement a annoncé de procéder à des contrôles des prix renforcés pour surveiller et pour contrôler justement si les baisses de TVA sont répercutées intégralement sur le prix de vente et si les hausses de TVA n'excèdent pas l'effet purement mécanique.

Ce contrôle se fait sur base de la législation des prix actuelle, qui reste inchangée.

La Chambre de Commerce souhaite que ce contrôle s'effectue dans des formes normales. Elle voudrait dès à présent mettre en garde les instances compétentes contre toute application purement répressive de la loi. Divers incidents signalés ne sont certainement pas de nature à confirmer les déclarations officielles qu'il n'y aura pas de chasse aux sorcières pour les commerçants et artisans concernés. Aussi la Chambre de Commerce espère-t-elle que du moins pendant une période transitoire initiale, les commerçants auront la possibilité de procéder en toute quiétude au réétiquetage nécessaire des produits.

Concernant encore la modification de la législation de la TVA prévue par la loi budgétaire, la Chambre de Commerce voudrait soulever le problème posé par l'article 44, paragraphe 1 d) de la loi du 12 février 1979, relatif à l'exonération de la TVA de la "gestion d'organismes de placement collectif" où, selon ses informations, il n'existe à l'heure actuelle aucune directive officielle et obligatoire concernant la notion de "gestion".

Remarques relatives au projet de règlement grand-ducal sous rubrique

La Chambre de Commerce se dispense d'analyser dans le détail toutes les dispositions prévues.

Elle voudrait simplement constater que le projet de règlement grand-ducal concerne la classification des différents produits. Il est cependant loin de résoudre les problèmes.

Dans ces conditions, il est tout à fait judicieux que le Gouvernement se réserve à l'article 8 la possibilité d'apporter par règlement ministériel les adaptations marginales aux listes des annexes A, B et C, notamment en vue d'éviter des inégalités dans l'application de la taxe.

La Chambre de Commerce se réserve dès à présent le droit de pouvoir proposer le cas échéant les réajustements nécessaires lorsque l'application pratique des nouvelles dispositions l'exigera.

Les dispositions prévues au présent règlement grand-ducal impliquent pour les secteurs de la distribution et de l'hôtellerie-restauration-café un surcroît de travail causant des coûts supplémentaires. Cet aspect des choses ne saurait être oublié par ceux qui décident et qui contrôlent l'application de ces décisions.

La Chambre de Commerce se permettra de soulever, ci-après pêle-mêle les problèmes qui lui ont été signalés jusqu'à présent pour les différents produits.

Concernant l'article 2

Un problème concerne les jus de fruits, qui d'après le libellé du deuxième alinéa du littéra p) du point 1, sont exclus du taux de 3%. Ils ne se retrouvent nulle part ailleurs dans l'annexe B.

La Chambre de Commerce demande une clarification à ce sujet. Il paraît évident que les jus de fruits (du no 20.09 TD) rentrent parmi les boissons non-alcooliques.

Contrairement à toute logique apparente, les couche-culottes ne figurent pas parmi les produits au taux de 3%, alors qu'utilisées principalement pour les bébés, on aurait pu les faire ranger au même classement que la rubrique largement commentée sur la place publique des vêtements et chaussures pour enfants.

Concernant justement cette dernière catégorie, le projet de règlement grand-ducal ne reflète pas complètement ce qui a été discuté avec le secteur directement concerné. Tombent sous le taux de 3% les chaussures d'enfants jusqu'à la pointure 38 comprise, et les chaussures présentées comme articles d'une mode typique pour enfants (d'une pointure supérieure à 38) à l'exclusion des chaussures d'une pointure 38 au plus avec des talons supérieurs à 2 cm. Cette précision devrait être apportée au projet de règlement grand-ducal.

La Chambre de Commerce a contacté tous les commerces de chaussures pour établir une liste des marques de chaussures pour enfants. Une première liste a été envoyée le 20 décembre 1991. Elle devra pouvoir être complétée en temps utile.

Les problèmes de délimitation se posent dans une moindre mesure pour les vêtements pour enfants, qui sont marqués en tant que tailles enfants selon différents systèmes. Pour les accessoires, il incombe au commerçant d'appliquer le taux correct.

Concernant l'article 4

La Chambre de Commerce ne trouve aucune explication sur les locaux spécialement aménagés pour la consommation sur place. Quid des stands et snacks établis sur les places publiques et le long des routes? Il faut relever également le problème des livraisons d'aliments et de boissons effectuées par certains magasins de produits alimentaires spécialisés où le taux à appliquer peut varier selon que les produits sont achetés au magasin ou qu'ils sont directement consommés sur place. Quid également des livraisons à domicile en dehors du magasin?

Concernant l'article 8

La Chambre de Commerce approuve la possibilité ouverte par cet article d'apporter par règlement ministériel les modifications nécessaires aux listes des annexes A, B et C. Elle se réserve le droit de signaler, le cas échéant, les adaptations s'imposant au regard des difficultés pratiques.

Kammern werben für den Wirtschafts- standort Saar-Lor-Lux

“Saar-Lor-Lux - eine europäische Realität”

Die Arbeitsgemeinschaft der Industrie- und Handelskammern des Saar-Lor-Lux-Raumes hat eine Broschüre herausgegeben, mit der sechs Regionen aus vier europäischen Ländern zum erstenmal gemeinsam für ihre Großregion um die Ansiedlung von Unternehmen und Arbeitsplätzen werben. Auf 24 Farbseiten werden die wichtigsten Merkmale und die entscheidenden Vorteile der Saar-Lor-Lux-Region vorgestellt, wobei besonderer Wert auf die Darstellung der zukunftsorientierten Infrastrukturen in Forschung und Lehre, Ausbildung, Kommunikation und moderner Dienstleistungseinrichtungen gelegt wurde. Die Publikation umfaßt aber auch die kulturelle Tradition und das attraktive Freizeitangebot dieser europäischen Kernregion.

Die gemeinsame Standortwerbung für die Großregion Saar-Lor-Lux Westpfalz/Trier sei Ausdruck des Zusammenwachsens der Teilregionen, sagte der turnusmäßige Präsident der Arbeitsgemeinschaft der Saar-Lor-Lux-Kammern, Dr. Jost Prüm, bei der Vorstellung der Broschüre am 14. Februar 1992 in Metz. Die Standortwerbung sei eingebunden in eine weitergehende Strategie eines gemeinsamen Standortmarketings. Dahinter stehe die Überzeugung, daß die Vierländerregion im Herzen Europas ihre Chancen im europäischen Binnenmarkt nur dann nutzen und an den Integrationsgewinnen angemessen partizipieren könne, wenn sie zu einer zunehmenden Kooperation im Innern und zu einer geschlossenen Darstellung nach außen finde. Potentiellen Investoren solle deutlich gemacht werden, daß der Saar-Lor-Lux-Raum als Einheit attraktiver sei als die Summe seiner Teile, und daß der gemeinsame Binnenmarkt in diesem Raum schon mehr Realität sei als anderswo. So trage die Broschüre auch den Titel “Saar-Lor-Lux - eine europäische Realität”.

Jeder in der Broschüre angesprochene Themenbereich ist durch ein großformatiges Motiv aus der Natur ins Bild gerückt. Die Bildunterschriften stellen den Bezug zu den entsprechenden Standortmerkmalen her. Diese Aufmachung soll bei den Adressaten der Broschüre Neugier wecken. Ein vierseitiges Einlegeblatt informiert über die wichtigsten ökonomischen Kennziffern der Region. Die Broschüre schließt mit Statements von sieben Führungspersonlichkeiten, Leitern ausländischer, in der Region angesiedelter Unternehmen, die über ihre positiven Erfahrungen mit dem Standort berichten. Eine Hauptzielgruppe, die durch die Publikation angesprochen werden soll, sind japanische und amerikanische Unternehmen. Das Projekt wurde von den Industrie- und Handelskammern der Region initiiert und von der saarländischen Landesregierung und der Region Lothringen unterstützt.

Die Kosten des Projekts werden jeweils, zur Hälfte von der EG-Kommission und den beteiligten Kammern getragen. Die Kammern des Großherzogtums Luxemburg, des Département Moselle, des Saarlandes und Trier haben Ende 1990 die Arbeitsgemeinschaft gegründet, deren Geschäftsführung für zwei Jahre bei der IHK Saarland liegt.

Als nächsten konkreten Schritt auf dem Wege einer grenzübergreifenden Standortwerbung nannte Dr. Prüm die Einrichtung einer Koordinierungsstelle für das Saar-Lor-Lux-Standortmarketing.

Ihre Aufgabe soll es sein, geeignetes Informations- und Werbematerial zu erstellen, Besuchsprogramme für potentielle Investoren anzubieten, Gemeinschaftsbeteiligungen von Unternehmen der Großregion an Messen in Übersee zu organisieren und den Saar-Lor-Lux-Raum im Rahmen von Präsentationsveranstaltungen - vor allem in Nordamerika und Südostasien - vorzustellen. Ein Antrag auf Förderung der Koordinierungsstelle durch die EG im Rahmen des INTERREG-Programmes sei von den Kammern bereits gestellt worden.

Standortwerbung und Ansiedlungsförderung, so Dr. Prüm, brauchten einen langen Atem. Die Koordinierungsstelle solle dabei die notwendige Kontinuität des grenzüberschreitenden Standortmarketings sicherstellen. Dem ersten Schritt der gemeinsamen Standortbroschüre müßten deshalb bald die erforderlichen nächsten Schritte folgen.

Remise de distinction honorifique



En présence de S.E.M. l'Ambassadeur des Pays-Bas, M. Fernand Boden, Ministre des Classes Moyennes et du Tourisme, a remis le 10 février 1992 les insignes d'Officier de l'ordre du Mérite du Grand-Duché de Luxembourg à M. Karel H. Hilkhuisen, Directeur Général de l'Hôtel Pullmann Luxembourg pour 20 années d'activités de promotion touristique du Grand-Duché de Luxembourg à l'étranger.

In Anwesenheit von S.E. dem Botschafter der Niederlande hat Herr Fernand Boden, Minister für den Mittelstand und den Tourismus, am 10. Februar 1992 die Insignien eines Offiziers im Verdienstorden für 20jährige Werbung für den Luxemburger Tourismus im Ausland an Herrn Karel H. Hilkhuisen, Generaldirektor des Hotel Pullman Luxembourg, überreicht.

Loisirs et arts: Combinaison réussie et echos positifs.

Le 28e Salon Européen de la Vie en Plein-Air - Europleinair 92 ainsi que le 18e Salon des Antiquaires, de la Brocante et de l'Art Contemporain / 11e Festival du Livre Luxembourgeois ont fermé leurs portes dimanche soir, 15 mars 1992 au Parc des Expositions à Luxembourg-Kirchberg. Le bilan de ces manifestations a été des plus positifs.

Pendant 9 jours, les plaisirs de l'été étaient au rendez-vous. Europleinair, le salon des loisirs, des sports et des vacances, avec la plus longue tradition dans la région Saar-Lor-Lux, a attiré un grand nombre de visiteurs prêts à rêver du beau temps qui était au détour de chacun des 8 halls où présentant sur plus de 15.500 m² les produits de quelque 470 firmes de 18 pays.

Ainsi que l'ont prouvé l'accroissement de l'offre et de la demande, le secteur du tourisme et l'industrie des loisirs et des sports qui mettent à la disposition des sportifs et des vacanciers actifs un matériel toujours plus perfectionné connaissent un essor extraordinaire.

Les quelque 17.000 visiteurs du Salon Europleinair ont montré un grand intérêt pour les activités des différentes associations et fédérations invitées parmi lesquelles il faut signaler surtout la Fédération Luxembourgeoise de Voile qui a présenté un programme "non-stop" d'activités de sports nautiques et le club Motor-Action ainsi que le Groupement Karting Luxembourgeois.

Le 18e Salon des Antiquaires, de la Brocante et de l'Art Contemporain / 11e Festival du Livre Luxembourgeois, qui a eu lieu conjointement au Salon Europleinair les quatre derniers jours, a été le rendez-vous de près de 12.000 amateurs d'art et collectionneurs luxembourgeois et étrangers.

Le 18e Salon des Antiquaires, de la Brocante et de l'Art Contemporain s'est vu confirmer comme le plus grand forum des antiquités et des arts de la région Luxembourg - Belge - Sarre - Lorraine - Rhénanie-Palatinat. Il s'est déroulé dans un cadre accueillant, accentué par l'élégance de la présentation des stands et rassemblant une offre complète du marché de notre région. Sur plus de 7.500 m² 116 antiquaires, artistes, galeristes et éditeurs ont présenté une offre à la fois prestigieuse et variée.

Les deux expositions "Anciennes affiches touristiques et artistiques luxembourgeoise" par le département de la Réserve précieuse de la Bibliothèque Nationale ainsi que "Le lieu, le temps et le point" - une exposition d'affiches contemporaines de l'artiste allemand Uwe Loesch, réalisée par le "Museum für Kunsthandwerk" de Francfort et présentée par la "Thomas-Mann-Bibliothek de Luxembourg", ont connu un franc succès.

Grâce à l'organisation exemplaire et flexible du trafic automobile mise en place par la Police, la Gendarmerie, les services d'Autobus et de la Circulation de la Ville de Luxembourg aucun problème de parking ni de la circulation n'a été enregistré, malgré l'afflux parfois massif de visiteurs au cours de l'après-midi du dimanche.

La prochaine manifestation "grand public" organisée au Parc des Expositions à Luxembourg-Kirchberg sera la 60e Foire Internationale de Luxembourg - Printemps '92, qui se tiendra du 23 au 31 mai 1992.

Le Centre d'Information pour le Parachèvement de l'Habitat - House Finish sera ouvert dans les halls 1 et 2 du Parc des Expositions samedi, le 4 et dimanche, le 5 avril 1992 de 14.00 à 18.00 heures, à l'occasion des journées "Portes Ouvertes - Spécial Printemps".

Credit Européen: Forte hausse du bilan et du bénéfice net

1. Expansion des activités de la banque

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du Crédit Européen, réunie récemment, a approuvé le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice social clôturé le 30 septembre 1991. Le total du bilan augmente de 19% par rapport à l'exercice précédent pour atteindre F 104,8 milliards. Le bénéfice net progresse de 85% et s'élève à F 349,7 millions.

L'assemblée a décidé la mise en paiement d'un dividende de F 176 par action représentant le capital (contre F 168 pour l'exercice précédent), soit au total une distribution de F 110 millions.

Pour rappel, la forte croissance des activités au cours de l'exercice avait amené l'actionnaire majoritaire de la banque, la Banque Bruxelles Lambert (BBL) à procéder à une nouvelle augmentation de capital de F 500 millions à 1,5 milliard en date du 1er octobre 1990, portant le capital souscrit et libéré à 1,25 milliard.

Les fonds propres après répartition, qui incluent les réserves et les emprunts subordonnés, passent de F 3,6 milliards à 4,1 milliards, soit une progression de 13,5%.

2. Les chiffres-clés du bilan

Parmi les postes du bilan, soulignons que l'ensemble des dépôts des clients a augmenté de 11% par rapport à l'exercice précédent, s'élevant à F 77,2 milliards. Ce sont les livrets d'épargne qui connaissent la plus grande progression (+ 28%).

En ce qui concerne les participations, le Crédit Européen a acheté l'agence de voyage Transeurope, située au Forum Royal et spécialisée en voyages d'affaires et de loisirs. Cette filiale bénéficie des synergies du réseau



Le nouveau siège administratif à la Cloche d'Or (Gasperich) entre dans sa dernière phase de construction

BBL Travel, leader du marché en Belgique, qui dispose d'une infrastructure de pointe sur un marché constamment en extension.

Au niveau du compte de profits et pertes, les intérêts et commissions reçus s'élevèrent à F 9,5 milliards, soit une hausse de 21%. Les revenus divers augmentent de 25% à F 769,7 millions. Les frais de personnel (+21%) et les frais d'exploitation (+20%) reflètent la forte expansion des activités de la banque. Quant au cash-flow net, il augmente de 44% pour s'établir à F 748,3 millions en fin d'exercice.

3. Développement des différents services

Le Crédit Européen a lancé avec succès de nouveaux produits au cours de l'exercice. Il a notamment mis sur le marché les bons de caisse et les bons d'accroissement, qui sont des titres au porteur à haut rendement. La banque a également complété sa gamme de cartes VISA en lançant la carte VISA Plus Assistance et la Business Card. La modernisation du réseau des terminaux VISA Phones pour l'autorisation des paiements VISA auprès des commerçants s'est poursuivie, ces appareils connaissant un vif succès.

En matière d'émissions internationales, le Crédit Européen a renforcé sa position sur le marché en se classant au troisième rang des banques chefs de file.

Le département des OPC a été très sollicité par les promoteurs étrangers, désireux de se domicilier auprès de la banque des Fonds communs de placement et des SICAV.

Une politique d'investissement judicieuse a engendré de bonnes performances dans la gestion des avoirs de la clientèle. Les activités liées au private banking ont ainsi permis d'allier performance et qualité du service, répondant de la sorte aux attentes d'une clientèle de plus en plus exigeante.

Le nombre de sociétés constituées par le Crédit Européen a sensiblement augmenté au cours de l'exercice, plusieurs clients ayant notamment pu bénéficier des avantages du nouveau régime des SOPARFI (société de participations financières).

Le Crédit Européen figure également parmi les banques les plus actives de la place financière dans le domaine du

pavillon maritime, sa clientèle représentant plus de 40% de la flotte battant pavillon luxembourgeois. En matière de commerce international, la banque a pris une position de pointe en développant son expertise au niveau des pays d'Europe centrale, en collaboration avec le réseau international de la BBL.

Le Crédit Européen compte parmi les 36 banques agréées par la Commission des Communautés européennes en tant qu'intermédiaire financier dans le cadre du programme PHARE, qui a pour but d'aider les PME de la Communauté Européenne à créer et développer des "joint ventures" avec un partenaire d'Europe centrale.

4. Construction du siège administratif

La construction du siège administratif du Crédit Européen, entamée il y a deux ans, est entrée dans sa dernière phase de travaux. Pouvant accueillir 360 personnes, cette nouvelle implantation regroupera à partir du mois de mai les services administratifs dispersés actuellement dans plusieurs bâtiments et comprendra également une agence. La banque maintiendra cependant son siège social et ses services commerciaux au 52, route d'Esch.

Reprise par l'ARBED de la Maxhütte Unterwellenborn

Dans sa réunion du 17 mars 1992, le Conseil de surveillance de la "Treuhandanstalt" de Berlin a approuvé la reprise par le groupe ARBED des principaux actifs de la Maxhütte Unterwellenborn GmbH, premier producteur sidérurgique du "Land" de Thuringe (ancienne RDA).

La reprise concerne essentiellement le train de laminoir performant pour poutrelles moyennes et profilés que la Maxhütte exploite à Unterwellenborn depuis la construction de celui-ci en 1985.

Pour assurer un approvisionnement optimal du train en demi-produits, l'ARBED prévoit de mettre en oeuvre sur le site d'Unterwellenborn un plan d'investissement qui porte notamment sur la construction d'une nouvelle aciérie électrique, en remplacement des hauts fourneaux et de l'aciérie actuels qui n'ont pas été repris par l'ARBED et seront mis à l'arrêt. La nouvelle société emploiera 620 personnes.

L'acquisition s'inscrit dans la stratégie de l'ARBED visant à consolider le "leadership" européen du groupe dans le secteur des produits longs lourds et à renforcer son potentiel en matière de service à la clientèle.

Europrofil assurera la commercialisation des produits de l'entreprise allemande à partir du 3ème trimestre 1992.

Les quatre piliers de la qualité européenne

La chance de l'Europe, face à la pression et aux grignotages des prédateurs extérieurs, est de raisonner puis d'agir en termes de qualité européenne.

Cette qualité européenne s'appuie sur quatre critères qui sont ses véritables fondations, comme les piliers d'un édifice: que l'un cède et la structure s'écroule. Nous trouvons, sans ordre de priorité:

- la connaissance des acteurs,
- la connaissance du marché,
- la nécessité d'être reconnu,
- le savoir consistant à se remettre en cause ou l'organisation.

La connaissance des acteurs:

1) Les Allemands ne confondent ni culture ni civilisation, générique et généralisable, individualité et universalité. Comprendre l'attitude allemande, c'est avant tout, se pénétrer de sa pensée. C'est aussi, comprendre sa puissante volonté fédératrice et cet extraordinaire moteur qu'est la véritable sectorisation de leur machine technico-économique. Transferts de responsabilités entre Bundesstaat et Bundesländer, entre Bundesstaat et Bundesbank, etc...: un système souvent considéré comme entaché de lourdeur prussienne, alors que cette apparente inertie est la mise en branle d'un formidable consensus fait de consentements individuels, où les batailles de chefs et les luttes intestines savent s'effacer devant l'intérêt commun. Ce qui ne veut pas dire que tout est rose chez eux! Et, ce que nous ne voyons pas, car l'action allemande est entièrement tournée vers son économie interne, c'est le système qu'elle construit et ne cesse de renforcer.

2) Les Français: 1989, résultat des élections européennes avec 48,7% de votants. Les Français montrent peu d'intérêt pour l'Europe; les amalgames de la campagne électorale ont masqué les véritables enjeux. Leur handicap majeur reste leur résistance endémique au changement! Et ils se réfugient dans une sorte de protectionnisme tâtilon.

3) Les Anglais abhorrent l'eurobureaucratie, favorisent toujours une politique de libre échange, s'opposent à la politique allemande en matière de normalisation, en rejoignant la France dans son aspect promotionnel. Leur organisation de normalisation est puissante et très au point (normes BSI).

La certification de leurs entreprises et l'homologation de leurs produits dans la CEE ne leur posent et ne leur posent certainement pas ou peu de problèmes, quand ils l'auront décidée. Taxée de l'épithète de "portavions nippons" depuis l'absorption de Rover par Nissan, la Grande-Bretagne n'en a cure et saura recommencer quand elle considérera que c'est son intérêt de le faire.

4) Les Italiens: Très grande capacité de créativité et d'adaptation à la demande, mais leur retard considérable dans l'adaptation des directives communautaires

en droit national italien est un risque majeur pour leur économie.

Cette déficience s'aggrave par le manque de politique cohérente en matière de normalisation. Compte tenu du poids de l'industrie de transformation italienne dans l'économie européenne, par quel biais vont-ils franchir les barrières normalisées aux échanges avec la CEE? Et s'ils le réussissaient comment pourrions-nous juger de la qualité de leurs produits?

Avec l'Espagne, dont les PMI familiales accusent un retard technologique considérable, l'Italie crie au loup, de concert avec les autres partenaires européens, quand il s'agit d'implantations extracommunautaires et toutes les deux, comme les autres d'ailleurs, font les yeux de chimène aux investisseurs de tous horizons, asiatiques et américains compris.

EN REALITE

La réussite sera-t-elle dans la qualité du panache et/ou du discours ou dans celle de la rigueur à l'intérieur du cadre juridique de la normalisation européenne?

Les grandes trans/multinationales ont déjà répondu par leur adaptation aux dérèglements locaux.

(Extrait de "Qualitique", no 34.)

Initiatives locales d'emploi des femmes

Le programme d'appui aux ILE des femmes

Depuis 1984, le programme d'appui aux initiatives locales d'emploi (ILE) des femmes, une initiative de la Commission Européenne, soutient la création d'entreprises, de coopératives et d'autres initiatives de création d'emplois lancées par des femmes.

Le soutien du programme d'appui aux ILE des femmes prend essentiellement deux formes: d'une part, des aides limitées au démarrage d'entreprises et à d'autres initiatives de création d'emplois pour les femmes, et de l'autre, une information et une assistance technique pour la création et la planification d'ILE.

Au cours du deuxième programme d'action communautaire à moyen terme pour l'égalité des chances entre femmes et hommes (1986 - 1990), le programme d'appui aux ILE des femmes a connu un succès croissant. Le montant de l'aide est passé de 400 000 écus en 1986 à 1 million d'écus en 1990. Entre 1986 et 1990, 789 ILE de femmes ont bénéficié d'une aide financière.

En 1991, la Commission lançait le 3e programme d'action communautaire à moyen terme pour l'égalité des chances entre femmes et hommes. Dans ce cadre, le programme d'appui aux ILE des femmes se poursuit

comme une action-clé destinée à encourager et à soutenir l'emploi et la création d'entreprises des femmes.

Aides financières

Le montant minimum global de l'aide disponible sera chaque année de 1,5 million d'écus.

Quoique les aides individuelles soient limitées, elles peuvent avoir un effet appréciable de "levier" pour bon nombre d'ILE, et inciter par là des banques et d'autres organismes de financement à consentir des prêts ou d'autres formes d'appui.

L'aide octroyée varie selon le nombre d'emplois créés: 1 500 écus par emploi à plein temps (ou l'équivalent en emplois à temps partiel). L'aide maximale est de 7 500 écus et l'aide minimale de 3 000 écus, ce qui suppose la création d'au moins deux emplois à plein temps.

Principe de l'aide

Est éligible toute femme ou tout groupe de femmes qui prévoit de lancer une nouvelle entreprise, une coopérative ou une initiative locale d'emploi dont les postes de direction et la plupart des autres postes sont occupés par des femmes.

Le terme "ILE" est l'abréviation générique utilisée pour désigner tous les projets éligibles. Une ILE peut être une entreprise commerciale ou une association à but non lucratif à vocation sociale ou environnementale. Aucune contrainte n'est imposée quant à la forme juridique: les sociétés conventionnelles, les coopératives ouvrières, les sociétés de personnes ou les associations à but non lucratif sont autant de formes possibles. La taille de l'ILE importe peu et elle peut être créée partout sur le territoire de la Communauté Européenne.

Outre la prise en compte de la viabilité financière de l'entreprise ou du projet, la priorité va aux candidatures d'ILE créatrices d'emplois pour les femmes de groupes marginalisés: femmes désirant reprendre une activité professionnelle, mères célibataires, handicapées, femmes appartenant à une minorité ethnique, migrantes ou émigrantes, chômeuses de longue durée.

La Commission souhaite financer des ILE de femmes qui présentent un caractère novateur dans leur contexte local. Les propositions d'ILE qui correspondent à des besoins et à des plans de développement locaux sont préférées.

Les candidatures doivent être envoyées avant le démarrage de l'initiative ou de l'entreprise.

Accès à l'aide

L'introduction d'une demande d'aide au titre du programme d'appui des ILE des femmes se fait au moyen d'un formulaire. Vos réponses aux questions doivent être les plus complètes possible.

Une fois le formulaire rempli, faites-en deux copies. L'original devra être envoyé avant la date limite (cf. ci-dessous) au Service de gestion des aides. Un autre exemplaire sera envoyé à l'expert du réseau pour la pays dans lequel l'ILE sera établie. Le troisième exemplaire vous est destiné.

Les dates limites sont au nombre de trois par an: 1er février, 1er juin, 1er octobre.

Procédure de sélection

Un cycle de sélection démarre après chaque date limite. La sélection des candidatures est réalisée par la Commission Européenne et le Service de gestion des aides, sur le conseil de l'expert national du réseau concerné. Les décisions se fondent sur la viabilité financière de l'ILE et sur son degré de convergence avec les priorités de la Commission énoncées ci-dessus.

Une fois la décision de sélection prise par la Commission, les candidats sont informés de la décision de sélection par le Service de gestion des aides aux ILE.

Versement de l'aide

Les candidats sélectionnés devront signer un contrat et remplir deux rapports. Le premier rapport, dit intérimaire, doit être complété et renvoyé au Service de gestion des aides avant le versement de la première tranche d'aide (80%). Le second rapport, dit final, doit être complété avant le versement de la deuxième et dernière tranche d'aide (20%).

Le contrat précise le délai dans lequel l'entreprise ou le projet devra commencer ses activités.

Information et assistance

Pour plus d'informations sur les critères d'éligibilité et le programme d'aide, contactez le Service de gestion des aides.

Pour des conseils sur la planification d'initiatives de création d'entreprises, contactez l'expert du réseau pour votre pays. L'expert national joue un rôle important dans l'évaluation des demandes d'aide. Il est, dès lors, vivement recommandé aux candidats éventuels de prendre contact avec leur expert national afin d'obtenir conseil et assistance pour la préparation du formulaire de candidature.

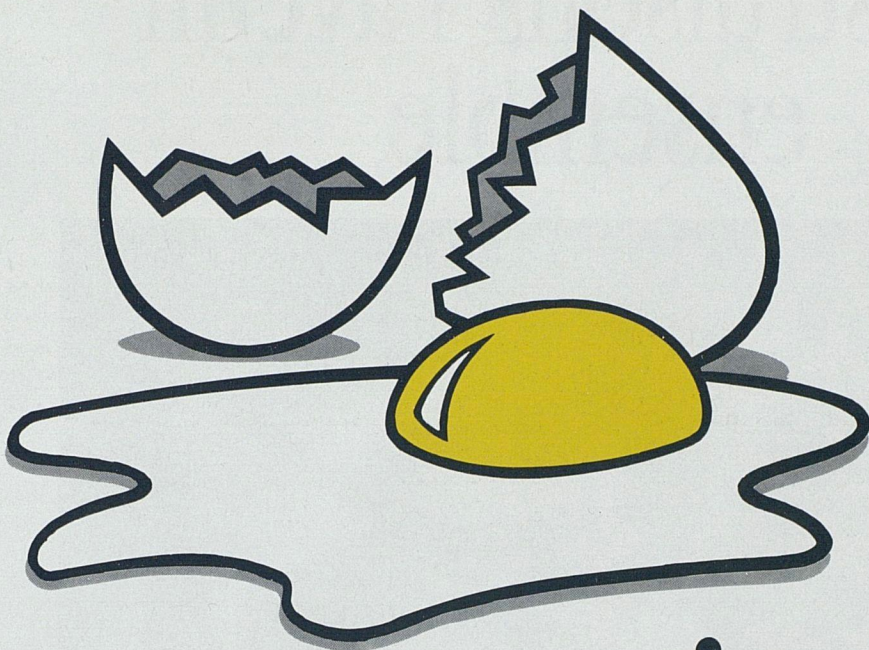
Instructions relatives au formulaire de demande d'aide

Vous devez avoir une idée claire et précise de votre projet avant de compléter le formulaire de candidature. Les responsables de la sélection prêteront attention aux réponses précises et documentées. Accordez une attention particulière aux informations que vous fournissez lorsqu'elles sont d'ordre financier ou concernent les personnes participant au projet ou employées par lui.

Complétez toutes les sections du formulaire de candidature. L'absence d'informations peut entraîner le rejet de votre candidature.

Ne perdez pas de vue les dates limites de dépôt des candidatures. Le non-respect d'une date peut retarder l'examen de votre candidature de quatre mois, jusqu'à la date limite suivante.

Pour tous renseignements supplémentaires, veuillez contacter la Chambre de Commerce, Tél.: 43 58 53.

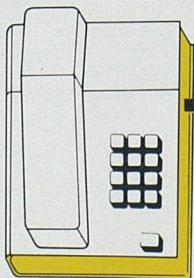


... mais quel rapport y a-t-il entre un oeuf et la Ligne Bleue?

C'est dans les Pages Jaunes de la Ligne Bleue! Pour peindre vos oeufs de Pâques ou confectionner de jolis nids, prévoyez-en une bonne réserve!

Rubrique "Oeufs (grossistes)" en page 677.

Quelle que soit l'information recherchée, par ordre alphabétique, par marque, par nom ou par rubrique... la réponse est toujours dans la Ligne Bleue.



La Ligne Bleue

LES PAGES JAUNES

Une division d'EDITUS S.à r.l.
12, rue Sainte Zithe - L-2763 Luxembourg
Téléphone: 49 60 51 - Téléfax: 49 60 56

Construisons l'avenir ensemble



La Banque Générale du Luxembourg est devenue, grâce à sa large confiance dans le potentiel de ses clients, la banque privilégiée du commerce, de l'artisanat et de l'industrie luxembourgeois, secteurs où elle occupe une place prépondérante.

Chaque idée, chaque projet soumis sont analysés à fond et les experts de

la Banque Générale du Luxembourg n'hésitent point à innover afin de trouver les meilleures réponses dans l'intérêt du client.

Contactez le gérant de l'agence la plus proche de la Banque Générale du Luxembourg.

Nous construirons l'avenir ensemble !



BANQUE GÉNÉRALE DU LUXEMBOURG

27, Avenue Monterey L-2013 Luxembourg Tél. 47 99 1